



Direction générale
VM

Procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2018

Le 22 novembre 2018 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

PRESENTS : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, M. SURIE, Mme KRAWAZYK, M. VIGNAUX, Mmes BONNEAU (à partir de 21h15), BITTERLI, MM. VERNA, BARNIER, ABOUT, DACHEZ, PELERIN, Mmes UMNUS, BESNARD, FRERET, M. HUMEAU, Mmes BRASSET, FAYOL DA CUNHA, M. PILLET, Mme OZIEL, MM. LE ROUX, NAUDET, MOROT-SIR, HOCINI, Mmes BAAS, THIERRY, M. DESRIVIERES.

PAR PROCURATION : M. MARCUZZO à M. STREHAIANO,
Mme DULAS à M. PELERIN,
Mme GUILLOUX à M. NAUDET,
Mme EGROT à Mme FAYOL DA CUNHA,
Mme BEROT à Mme BAAS.

SECRETAIRE : M. NAUDET.

PRESENTS : 28
PROCURATIONS : 5
VOTANTS : 33

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis procède à la désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire remet les insignes à Mme Thierry.

Intervention de Mme Thierry

Bonsoir à toutes et tous, Monsieur le maire, je vous remercie de votre accueil.

Elue pour la première fois, je ne suis pas une professionnelle de la politique : citoyenne engagée, j'ai exercé 10 ans la fonction de directrice de la responsabilité sociétale et environnementale au sein d'une grande entreprise publique, aujourd'hui j'y exerce toujours en tant qu'adjointe à la déontologue du Groupe. Je suis par ailleurs active dans le milieu associatif.

En tant qu'élue, je ferai en sorte d'apporter mon sentiment, mon avis sur les compétences qui demeurent celles d'une mairie dans un mouvement communautaire qui a tendance à retirer des moyens d'actions aux communes pour les transférer à l'interco.

Je souhaite, dans un état d'esprit des plus positifs, apporter mon expérience ou mon point de vue et mettre mon énergie pour des actions concrètes. Et donc dans les domaines où la mairie peut encore intervenir, sur la politique de l'enfance, sur les espaces verts, la place du vélo dans la ville, et plus encore dans le domaine de la santé.

L'actualité de la lutte contre les perturbateurs endocriniens met les maires et les communes en première ligne de cet enjeu de santé. Si je peux apporter une contribution à l'action publique municipale et au-delà à l'amélioration du bien-être des citoyens de Soisy, ce sera avec le plus grand plaisir.

Je serai également force de proposition constructive sur les dossiers économiques, solidaires et culturels. Je vous remercie de votre attention.

COMMUNICATION SUR L'ACTIVITE MUNICIPALE

VOIRIE

Avenue du Général de Gaulle : La sécurisation du passage piéton au droit de l'école Emile Roux 2 a été effectuée avec la pose de coussins berlinois (2 sont posés, 2 sont à venir), la création d'une avancée du trottoir ainsi que l'installation de panneaux de signalisation lumineux.

Avenue Descartes : Après consultation des riverains, 2 plateaux surélevés ont été créés afin d'encore mieux sécuriser cette voie.

Avenue Voltaire : Les travaux de requalification de la voirie sont achevés.

L'installation des illuminations de Noël se termine. La mise en service est prévue pour le 3 décembre prochain, soit le 1^{er} lundi de décembre selon une tradition soiséenne bien établie.

ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du concours national des villes et villages fleuris, la Ville de Soisy s'est vue confirmer, le 24 octobre dernier, les 4 fleurs nationales ainsi qu'un prix spécial pour la réalisation des jardins partagés à la Résidence du Boisquillon. Nous avons été destinataires d'un courrier, particulièrement élogieux, signé du Préfet honoraire Jean Godfroid, Président du Comité National des Villes et Villages Fleuris.

La campagne de lutte contre les déjections canines a été mise en place début novembre par le marquage de pochoirs « trottoir pas crottoir » sur les espaces piétons, la pose de panneaux dans les espaces verts, un affichage dans la ville et la pérennisation de la mise à disposition gratuite de sacs biodégradables. La prochaine campagne de sensibilisation concernera les mégots de cigarettes.

La première distribution gratuite de compost, organisée le 17 novembre aux jardins familiaux du Trou du Loup, a rencontré un beau succès et accueilli 80 foyers soiséens. Rappelons que cet engrais naturel redistribué est le fruit de la collecte des déchets verts organisée sur le territoire communal. Une seconde distribution sera proposée au printemps prochain.

La forêt domaniale de Montmorency est atteinte de la maladie de l'encre.

C'est une mauvaise nouvelle car toute la forêt de Montmorency est concernée. La maladie évolue très rapidement par zones, pouvant aller jusqu'à plusieurs hectares. Il n'y a pas de traitement possible : les arbres dépérissent et doivent être coupés rapidement. Pour résoudre ce problème, l'ONF procède à des coupes sanitaires sur des surfaces importantes pouvant conduire à des coupes rases.

Chaque année, dès cet hiver, l'ONF réalisera une campagne de plantations d'essences mieux adaptées au sol et tolérantes au pathogène, là où, actuellement, les arbres sont malades ou morts.

EDUCATION

Les élections des représentants des parents d'élèves se sont déroulées les 12 et 13 octobre dernier dans chaque école ; dans l'ensemble, bonne participation des familles avec 100 % des sièges pourvus.

Depuis le 5 novembre, toutes les écoles de la Ville, maternelles comme élémentaires, s'initient au tri du papier. Après un diagnostic réalisé en partenariat avec le Syndicat Emeraude, les bacs roulants ainsi que les petites poubelles bleues et les bannettes ont été livrés dans tous les établissements scolaires. La première collecte organisée par le Syndicat Emeraude se déroulera ce vendredi 23 novembre.

Arrivée de Mme Bonneau à 21h15.

Cet après-midi, dans le cadre du centenaire de l'Armistice de la première guerre mondiale, M. Laurent, Directeur de l'école Descartes, a obtenu l'autorisation de l'Inspection de l'Education nationale, d'emmener 24 élèves raviver la flamme sur la Tombe du Soldat inconnu, sous l'Arc de Triomphe. Il était accompagné de Mme Bonneau, Adjointe au Maire, déléguée à la Réussite éducative.

L'assemblée générale de la Caisse des Ecoles aura lieu jeudi prochain, 29 novembre à 21h, Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville.

Les vacances scolaires de Noël débuteront le samedi 22 décembre après la classe. Les cours reprendront le lundi 7 janvier 2019 au matin.

JEUNESSE

Les élections du Conseil Municipal de Jeunes (mandat 2019-2021) se sont tenues le 20 novembre dans les collèges ; 24 candidats se sont présentés pour les 19 sièges à pourvoir.

Aux côtés des 19 titulaires élus, 5 jeunes suppléants et 2 membres d'honneur siégeront au CMJ pour la mandature 2019-2021.

Ces nouveaux élus seront installés au Conseil Municipal de Jeunes le 30 janvier 2019.

Les activités proposées durant les vacances d'automne ont enregistré 220 inscriptions pour 233 places proposées, soit un taux de 94 % de participations, pour 81 jeunes différents.

SPORT

La 9^{ème} édition du « Cross des Ecoles », qui s'est déroulée le 18 octobre dernier au sein du complexe sportif Schweitzer, a vu la participation d'un peu plus de 1 500 enfants des écoles élémentaires de Soisy, Andilly et Margency. Ce sont les élèves de l'école Robert Schumann qui ont remporté le challenge.

Evénement sportif incontournable, le cyclo-cross, initié par l'ASELB, et organisé les 20 et 21 octobre dernier, au complexe sportif Schweitzer, a réuni 251 participants et autant de spectateurs. Nous pouvons saluer la victoire individuelle d'un Soiséen dans la catégorie Poussin et la victoire de l'ASELB au prix d'équipe sur l'ensemble des catégories pour le mini-cross.

Durant les vacances d'automne, les Stages Multisports, Sports Vacances et Actions Sports ont accueilli 126 jeunes de 9 à 17 ans autour d'activités sportives variées. Le mini séjour organisé à Berck-sur-Mer a permis à 19 jeunes, âgés de 9 à 12 ans, de s'initier au char à voile.

Pour la 9^{ème} année consécutive, la Ville organisait l'opération « Challenge Soisy Kart » les 23 et 25 octobre dernier au RKC de Corneilles ; 63 jeunes ont participé à cette opération. 20 jeunes Soiséens se sont distingués et se sont vus remettre le 8 novembre dernier, en mairie, trophées et médailles.

CULTURE

L'exposition de peinture « Couedel & Maghi », organisée du 29 septembre au 7 octobre à l'Orangerie du Val Ombreux, a accueilli 170 visiteurs et 150 élèves, soit un total de 320 personnes.

Le samedi 13 octobre dernier, l'association « Amour d'Enfants » a produit un très beau concert à l'église Saint-Germain avec le groupe « The legend gospel singers » qui a réuni 540 spectateurs.

Mardi 23 octobre dernier, l'Orangerie du Val Ombreux a accueilli 2 contes jeune public ; ces séances ont ravi un public de 178 spectateurs, jeunes et adultes compris.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le salon d'automne, organisé le 7 octobre à la Salle des Fêtes, à l'initiative de l'association « Artisans Commerçants de Soisy », a accueilli plus de 300 visiteurs.

Le salon « L'art en fête », organisé par « Bulle de Créateurs », à la Salle des Fêtes, du 16 au 18 novembre, a réuni une vingtaine d'artisans d'art du Val d'Oise et près de 600 visiteurs.

SOCIAL - POLITIQUE DE LA VILLE

La Semaine Bleue s'est tenue du 14 au 21 octobre, avec une participation de plus de 400 personnes et 1 500 activités.

Dans le cadre des accueils de loisirs des centres sociaux municipaux (CSM), les enfants accueillis au CSM Les Noël's ont travaillé, lors des vacances d'automne, avec un artiste sculpteur et plasticien du nom de « DAKKIS ». Leurs travaux ont été exposés, ce mois-ci en extérieur, puis dans le hall d'accueil du centre.

Durant les vacances de la Toussaint, les enfants, les jeunes et les parents du CSM Les Campanules ont mis en place des temps d'animation afin de décorer le Centre social municipal et de participer à 2 temps forts très conviviaux : « La balade nocturne » le 13 octobre et « la Soirée Halloween » le 2 novembre dernier.

Concernant le volet « Action d'Accompagnement à la scolarité », le CMS Les Noël's a ouvert, à titre expérimental, le 7 novembre dernier, un module de soutien aux lycéens en direction de 6 jeunes volontaires.

Depuis le démarrage de l'accompagnement à la scolarité primaires et collégiens, le partenariat se renforce avec les écoles Saint-Exupéry et Emile Roux ainsi qu'avec le collège Schweitzer.

Dans le cadre de la semaine de la parentalité, les centres sociaux municipaux organisaient le 16 novembre, un grand Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à l'Orangerie du Val Ombreux, en matinée, suivi l'après-midi d'un atelier d'échanges sur le thème "Pourquoi jouer ? Pour que nos enfants grandissent dans la bienveillance" avec un intervenant spécialiste du jeu.

Les sorties familles organisées par les centres sociaux municipaux ont permis à 60 personnes d'assister à un spectacle de haute qualité, lors du festival international du cirque du Val d'Oise, à Domont, le 6 octobre. Les familles, mobilisées pour la confection et la décoration des Campanules pour la fête d'Halloween, ont participé à une sortie au Musée Grévin le 25 Octobre.

Le Comité des Usagers, instance consultative du Centre social municipal Les Campanules, a repris ses réunions mensuelles. Il se penche sur la déclinaison des axes et des objectifs du projet social en actions concrètes et réfléchit à l'organisation de temps conviviaux, notamment pour valoriser le bénévolat.

Du 22 au 26 octobre, un chantier éducatif réalisé avec l'association ADPJ, accueillant 6 jeunes de 16 à 21 ans, a permis la remise en peinture de la salle municipale Ourasi.

INFORMATIONS DIVERSES

Les réunions publiques se poursuivent ; prochaines réunions à 20h45 :

- Mardi 27 novembre : quartier des Dures-Terres au collège Schweitzer, à l'école Saint-Exupéry
- Vendredi 30 novembre : quartier du Petit Lac à la Plaine Gavignot, à l'école maternelle Descartes
- Mardi 4 décembre : quartier du Pavé Saint-Paul à la Pointe Raquet, en salle des mariages, en mairie
- Vendredi 7 décembre : quartier Les Noëlés à l'avenue Kellermann, à l'école maternelle Descartes.

L'Orangerie du Val Ombreux accueille l'exposition « Voyage avec Sébastien Pelon - le conte illustré », du 24 novembre au 9 décembre. Dans ce cadre, la compagnie Les Illustres Justes proposera le spectacle « Rouge » destiné aux enfants à partir de 3 ans, le 5 décembre à 14h, à l'Orangerie du Val Ombreux. Je vous invite, chers collègues, à venir nombreux, demain, à 18h30, au vernissage de cette très belle exposition organisée par la Ville.

Samedi prochain, le 24 novembre, le Syndicat Emeraude organise son premier Forum Zéro déchet, à la Salle des Fêtes, dès 10h.

Dimanche 25 novembre, à l'église Saint-Germain, à 17h30, l'orchestre de Musique de Chambre de Montmorency et le Chœur de la Vallée de Montmorency vous proposent un concert exceptionnel avec le « Stabat Mater » de Jean-Baptiste Pergolèse et Vincent Bonzom.

Les animations de Noël se dérouleront tout au long du mois de décembre avec le retour du spectacle pyrotechnique, le 20 décembre prochain, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, et le traditionnel concours de danse urbaine, le HSH Contest 2018 », le 15 décembre à 19h, à la Salle des Fêtes.

Samedi 8 décembre, de 10h00 à 20h00, sur le stade Schweitzer, Soisy avec les communes d'Andilly et de Margency, et les associations sportives du Canton, se mobilise autour du **Téléthon 2018** ; naturellement, les recettes seront reversées au comité de coordination AFMTéléthon du Val d'Oise.

Point n°0 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 27 SEPTEMBRE ET 3 OCTOBRE 2018

Proces-verbal du 27 septembre 2018

Intervention de Mme Baas

Nous souhaiterions intervenir sur la façon dont a été rapportée l'intervention de Mme Krawczyk au sujet de sa version des faits relatifs à la commission du règlement intérieur du 6 sept 2018.

Nous regrettons l'esprit très partisan de ce compte-rendu qui consacre une page et demi à relater des attitudes plus que du fond ou des faits.

Il est par exemple écrit que la parole a été coupée ou que Mme Krawczyk a des difficultés à reprendre son propos. Ce sont des remarques de forme qui pourraient être utilisées quand l'opposition se voit aussi interdire la parole ou coupée dans ses propos et que cela ne figure JAMAIS au compte-rendu. C'est bien la première fois que l'on voit apparaître ce genre de mise en forme. Dans quel but ? Son esprit partisan encore une fois est manifeste.

Plus loin, il est question de Mme Bérot et M. Morot-Sir qui « hurlent ». Or ce n'est pas la réalité. Si il est vrai que l'opposition (la VRAIE), doit souvent lutter pour être audible, le verbe utilisé semble totalement inadapté et il n'est qu'à regarder les débats parlementaires pour savoir que ceux-ci peuvent être vifs et un peu emportés et que la manifestation de désaccords est aussi une composante de l'expression démocratique. Mais le but à Soisy n'est il pas de toutes façons de ne pas respecter les droits de l'opposition (la VRAIE, celle qui critique et ne fait pas allégeance pour profiter de privilèges). « Or sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur » comme disait un esprit éclairé

...

Nous sommes ici bien loin des Lumières et sur la forme et sur le fond. Car les propos de Mme Krawczyk sont particulièrement incisifs à l'égard de Mme Bérot et touche plus à la personne qu'au contenu politique réel. Il faut savoir accepter la contradiction sans tomber dans la diffamation. Et oui, Monsieur le Maire, vous n'auriez pas dû accepter le registre très accusateur de votre adjointe. Je ne me suis personnellement pas engagée en politique pour être dans l'invective mais parce que je crois en la démocratie y compris locale, dans le débat contradictoire, dans la défense de valeurs collectives et non pas la querelle d'égos et le règlement de compte interpersonnel.

Dans les propos de Mme Krawczyk, il est question de « culpabilité », de « défaut d'entendement ». Or il ne s'agit pas de faire un diagnostic pseudo psychologique mais plutôt de faire de la politique.

Monsieur le Maire, vous êtes l'arbitre de cette assemblée. Faites régner la dignité et le respect d'un débat démocratique apaisé et constructif. Les Soiséens ont tout à y gagner !

Réponse de M. le Maire

Je ne me souviens pas avoir refusé la parole à l'opposition ou à la minorité lorsqu'elle l'a demandée.

Si je suis intervenu au précédent Conseil Municipal, c'est parce que vous interrompiez sans arrêt la personne qui avait la parole.

J'ai précisé que ce n'était pas la peine de prendre la parole parce qu'on ne comprenait rien et que cela ne pourrait pas être retranscrit dans le compte rendu.

Il y a la police de l'assemblée. Je ne crois pas vous avoir refusé la parole lorsque vous l'avez demandée dans la discipline.

Vous vous êtes parfois un peu étalés sur des questions qui étaient hors sujet et je vous ai rappelés à l'ordre.

Là, il y avait une ambiance particulièrement désagréable. Le compte rendu le relate. M. Morot-Sir qui était secrétaire de séance a signé le procès-verbal.

M. Morot-Sir répond que s'il n'avait pas signé le PV, ce n'aurait pas changé grand-chose.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 est adopté par 29 voix « pour » contre 4.

Procès-verbal du 3 octobre 2018

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre est adopté par 13 voix « pour ».

Question n°1 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES LOCALES, BUDGET DE LA VILLE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, PERSONNEL, LOGEMENT FÊTES ET CÉRÉMONIES

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la démission de M. François Delcambre, Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein de la Commission des Finances locales, du Budget de la Ville, de l'Administration générale, du Personnel, du Logement et des Fêtes et Cérémonies.

Conformément à la délibération du 3 avril 2014 constituant les commissions municipales permanentes, Mme Laurence Thierry, suivante de la liste Soisy Alternative et Solidaire, est appelée à lui succéder, et nous a confirmé son accord.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de M. François Delcambre par Mme Laurence Thierry pour siéger au sein de la Commission des Finances locales, du Budget de la Ville, de l'Administration générale, du Personnel, du Logement et des Fêtes et Cérémonies.

DELIBERATION N°2018-11.22.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014.04.03.02 du 3 avril 2014 désignant les membres des commissions municipales permanentes,

CONSIDERANT la démission de M. François Delcambre, Conseiller Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer M. François Delcambre au sein de la Commission des Finances locales, du Budget de la Ville, de l'Administration générale, du Personnel, du Logement et des Fêtes et Cérémonies,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE Mme Laurence Thierry pour remplacer M. François Delcambre au sein de la Commission des Finances locales, du Budget de la Ville, de l'Administration générale, du Personnel, du Logement et des Fêtes et Cérémonies.

Question n°2 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES SPORTS

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la démission de M. François Delcambre, Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein de la Commission des Sports.

Conformément à la délibération du 3 avril 2014 constituant les commissions municipales permanentes, Mme Laurence Thierry, suivante de la liste Soisy Alternative et Solidaire, est appelée à lui succéder, et nous a confirmé son accord.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de M. François Delcambre par Mme Laurence Thierry pour siéger au sein de la Commission des Sports.

DELIBERATION N°2018-11.22.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014.04.03.02 du 3 avril 2014 désignant les membres des commissions municipales permanentes,

CONSIDERANT la démission de M. François Delcambre, Conseiller Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer M. François Delcambre au sein de la Commission des Sports,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE Mme Laurence Thierry pour remplacer M. François Delcambre au sein de la Commission des Sports.

**Question n°3 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE
PREVENTION ET SECURITE**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la démission de M. François Delcambre, Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein du Collège Elus de la Commission extra-municipale « Prévention et Sécurité ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de M. François Delcambre pour siéger au sein de la Commission extra-municipale « Prévention et Sécurité ».

DELIBERATION N°2018-11.22.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la démission de M. François Delcambre, Conseiller Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer M. François Delcambre pour siéger au Collège Elus de la Commission extra-municipale « Prévention et Sécurité »,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE, par un vote à main levée, au remplacement de M. François Delcambre au sein de la Commission extra-municipale « Prévention et Sécurité »,

EST élue, à l'unanimité, membre de la Commission extra-municipale « Prévention et Sécurité » : Mme Laurence Thierry.

**Question n°4 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU MASSIF
FORESTIER DE MONTMORENCY**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la démission de M. François Delcambre, Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement pour siéger, en tant que délégué titulaire, au sein de l'Association des Communes du Massif Forestier de Montmorency.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement de M. François Delcambre pour siéger au sein de l'Association des Communes du Massif Forestier de Montmorency.

DELIBERATION N°2018-11.22.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la démission de M. François Delcambre, Conseiller Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer M. François Delcambre comme délégué titulaire au sein de l'Association des Communes du Massif Forestier de Montmorency,

SUR le rapport de M. le Maire,

PROCEDE, par un vote à main levée, au remplacement de M. François Delcambre au sein de l'Association des Communes du Massif Forestier de Montmorency,

EST élue, à l'unanimité, déléguée titulaire au sein de l'Association des Communes du Massif Forestier de Montmorency : Mme Laurence Thierry.

**Question n°5 : MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE GESTION DES LISTES ELECTORALES EN 2019 –
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 a réformé les modalités de gestion des listes électorales, en instaurant, pour chaque commune, à compter du 1^{er} janvier 2019, la mise en place d'une commission de contrôle. De ce fait, la commission administrative de révision des listes électorales sera supprimée au 1^{er} janvier 2019.

La loi prévoit que cette commission de contrôle examine les recours administratifs déposés par les électeurs à la suite des décisions du Maire, de refus d'inscription ou de radiation prises à leur encontre. Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle se réunira entre le 2 et le 5 mai 2019 pour contrôler la liste électorale régulièrement constituée pour le scrutin des élections européennes du 26 mai 2019.

S'agissant de la composition de cette commission de contrôle, si 3 listes au moins sont représentées au Conseil Municipal, ce qui est le cas du Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 2 conseillers appartenant respectivement aux 2^{ème} et 3^{ème} listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, seront désignés, dans l'ordre du tableau, parmi les conseillers volontaires pour remplir cette mission.

Conformément à l'article L.19 du Code Electoral, le Maire, les Maires-Adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membres de la commission.

Par courrier du 17 octobre dernier, M. le Préfet du Val d'Oise a demandé à la Commune de lui faire parvenir, au plus tard le 1^{er} décembre 2018, la liste des conseillers municipaux qui siégeront à la commission de contrôle, afin que les services préfectoraux procèdent à leur nomination, par arrêté, avant le 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION N°2018-11.22.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 réformant les modalités de gestion des listes électorales, instaurant, pour chaque commune, à compter du 1^{er} janvier 2019, la mise en place d'une commission de contrôle,

VU les articles L.19 et R. 7 du Code Electoral,

VU le courrier de M. le Préfet du Val d'Oise, en date du 17 octobre 2018, demandant, pour le 1^{er} décembre 2018, la liste des conseillers municipaux volontaires, choisis dans l'ordre du tableau, qui siégeront à cette commission,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APRES avoir interrogé, dans l'ordre du tableau, jusqu'à désignation du nombre d'élus requis pour chaque liste, les élus des listes « Soisy Avenir », « Soisy Pour Tous » et « Soisy Alternative et Solidaire », sur leur volonté de participer ou non aux travaux de cette commission,

1^{ère} liste – Liste « Soisy Avenir » : MM. Barnier, About, Dachez, Pèlerin refusent ; Mmes Umnus, Besnard, Fréret refusent ; M. Humeau refuse ; Mmes Brassat, Fayol Da Cunha refusent ; Mme Dulas absente ; M. Pillet accepte ; Mme Oziel accepte ; M. le Roux refuse ; M. Naudet accepte.

2^{ème} liste – Liste « Soisy Pour Tous » : M. Morot-Sir accepte.

3^{ème} liste – Liste « Soisy Alternative et Solidaire » : Mme Laurence Thierry accepte.

PROCEDE à la désignation, de 5 conseillers municipaux volontaires, dont 3 appartenant à la liste « Soisy Avenir », 1 appartenant à la liste « Soisy Pour Tous » et 1 appartenant à la liste « Soisy Alternative et Solidaire »,

1^{ère} liste – Liste « Soisy Avenir » (3 conseillers municipaux) : M. Pillet, Mme Oziel, M. Naudet

2^{ème} liste – Liste « Soisy Pour Tous » (1 conseiller municipal) : M. Morot-Sir

3^{ème} liste – Liste « Soisy Alternative et Solidaire » (1 conseiller municipal) : Mme Laurence Thierry

DIT que cette liste sera transmise au Préfet, au plus tard le 1^{er} décembre 2018, pour désignation par arrêté préfectoral des membres de la commission de contrôle.

Question n°6 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2014 A 2020 –
MODIFICATION DES ARTICLES 23, 33 ET 35

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la dernière mise à jour du Règlement intérieur du Conseil Municipal, au cours de la séance du 27 septembre 2018, des amendements ont été proposés par le groupe Soisy Pour Tous.

M. le Maire a proposé que ces amendements soient examinés par la Commission de Révision du Règlement intérieur.

Une Commission de Révision s'est tenue le 7 novembre 2018 et propose les modifications suivantes :

- A l'article 23, relatif aux comptes-rendus, à l'alinéa 1^{er}, qui concerne le contenu du compte-rendu, il est proposé d'ajouter que le compte rendu reprend également l'exposé des motifs.

- A l'article 33, pour les groupes et la lettre bimestrielle, il est proposé d'ajouter à la fin de la phrase « Il en sera accusé réception dans la journée qui suit l'ouverture des bureaux de la mairie », le passage suivant : « et les tribunes reçues seront communiquées par courriel, au plus tard le jour ouvré suivant par le secrétariat et à titre informatif, à tous les membres du Conseil Municipal ».

- A l'article 35, sur la modification du règlement intérieur, il est proposé la rédaction suivante : « Les modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Bureau Municipal ou par chaque liste élue au conseil municipal. Les demandes de modifications devront être adressées par écrit à M. le Maire qui pourra les inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Lorsque la complexité des amendements proposés le nécessitera, il pourra décider d'un examen préalable par la commission de révision du règlement intérieur ».

Telles sont les modifications proposées, qui sont soumises au vote du Conseil Municipal, conformément au document ci-joint.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Morot-Sir

Pour des raisons professionnelles Mme Laura Bérot n'a pas pu participer à la dernière commission de révision. Il lui avait alors été précisé, dans un courrier de Mme Briu, que les amendements que nous présentions pourraient être discutés lors de ce Conseil Municipal. Or, ne figurent dans le projet de délibération que les modifications qui ont été votées par la commission alors que ladite commission n'a qu'un rôle consultatif. Ces amendements auraient du figurer dans l'exposé des motifs et faire l'objet d'une discussion et d'un vote ce soir. Nous souhaitons donc présenter les deux amendements qui n'ont pas été retenus par la commission, je présenterai le premier, concernant l'article 22 : Nous proposons que soit ajouté à l'alinéa 4 la phrase : « Les conseillers municipaux reçoivent par email l'enregistrement audio de la séance afin de faciliter cette retranscription, dès le lendemain du Conseil Municipal ».

Lors de la commission, le maire a évoqué la mauvaise qualité de cet enregistrement « en raison des moyens techniques très limités ». Pourquoi faire un enregistrement s'il est inaudible ? C'est bien mettre l'accent sur le sous-équipement audio de cette salle dans laquelle seul le maire et les deux premiers adjoints disposent d'un micro, raccordés à un système hors d'âge. Certaines communes font même des diffusions en direct des débats via internet.

Je propose donc l'adoption de cet amendement.

Je laisse à mes collègues le soin de présenter la suite.

M. le Maire répond que *les débats en direct sont très peu suivis. Il précise que les interventions sont toujours audibles à partir du moment où il n'y a pas de parole coupée et de gens qui se comportent mal.*

Si chacun parle à son tour, les choses sont entendues.

Si vous remettez au secrétariat les textes de vos interventions puisqu'elles ont été préparées en avance, il n'y a aucun souci.

Il y a un enregistrement, qui vaut ce qu'il vaut, et qui est une petite aide à la rédaction des procès-verbaux.

Aujourd'hui, nous n'investissons pas là-dessus.

Même pour l'agglomération, qui a un système perfectionné en location, une prise de notes est nécessaire car l'enregistrement ne suffit pas.

M. le Maire met aux voix l'amendement concernant l'article 22 proposé par M. Morot-Sir ; celui-ci recueille 1 abstention, 4 voix « pour » et 28 voix « contre ».

M. Hocini présente un amendement sur l'article 33 : intervention non transmise.

M. Hocini présente un 1^{er} amendement de l'article 33 : *Il est demandé de supprimer les espaces d'expression de la liste Soisy Demain qui fait partie du groupe majoritaire et augmenter la tribune des listes de l'opposition en conséquence (Soisy Pour Tous et de Soisy Alternative et solidaire).*

En répartissant à la proportionnelle, l'espace vacant de la liste Soisy Demain :

- pour le Soisy Magazine, le groupe Soisy Pour Tous passe ainsi de la moitié de la page à 70 % de page, et le groupe Soisy Alternative et Solidaire de 1/4 à 30 % de la page,

- pour le Soisy Infos, le groupe Soisy Pour Tous passe de 1 000 à 1 500 signes, et Soisy Alternative et Solidaire de 400 à 640.

M. Hocini considère que M. Desrivières ne fait pas partie de l'Opposition et que son espace d'expression doit être supprimé.

M. le Maire indique que *4 listes se sont présentées ; elles ont recueilli un nombre de suffrages.* Il précise qu'il s'interdit de revenir sur ce qu'a précisé le suffrage universel.

Des débats s'ensuivent (inaudibles).

M. le Maire met aux voix l'amendement concernant l'article 33 proposé par M. Hocini ; celui-ci recueille 1 abstention, 4 voix « pour » et 28 voix « contre ».

M. le Maire invite M. Hocini à présenter, comme précédemment évoqué, le 2^{ème} amendement sur l'article 33.

Aucun autre amendement n'est présenté sur l'article 33.

DELIBERATION N°2018-11.22.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8,

VU l'adoption par le Conseil Municipal du 26 juin 2014 de son Règlement Intérieur,

VU les modifications apportées les 6 novembre 2014, 26 mai 2016, 17 novembre 2016, 11 mai 2017, 27 septembre 2018,

CONSIDERANT les modifications des articles 23, 33 et 35 proposées par M. le Maire, les autres articles étant sans changement,

VU les propositions de la Commission de Révision du Règlement intérieur du 7 novembre 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

- Pour l'article 23 : A l'unanimité,
- Pour l'article 33 : A l'unanimité
- Pour l'article 35 : A l'unanimité

APPROUVE les modifications proposées et le nouveau Règlement intérieur qui tient compte de ces modifications.

Question n°7 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2019

Rapporteurs : MM. LE MAIRE ET DACHEZ

Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires

M. le Maire commence la présentation.

Le contexte national

- Une croissance pour 2018 estimée à 1,7 %
- Une prévision gouvernementale pour 2019 de 1,7 %
- Un contexte de forte incertitude pour les collectivités avec les réformes en cours (suppression de la Taxe d'Habitation, devenir de la Dotation Globale de Fonctionnement ...)

Le Projet de Loi de Finances 2019 s'inscrit, cette année, dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 qui prévoit :

- Un effort d'économie demandé aux collectivités territoriales de 13 Md€ sur la période.
- Un encadrement des dépenses des collectivités par une réduction de la hausse tendancielle de la dépense limitée à +1,2 % (inflation comprise).
- Un objectif de désendettement pour les collectivités.

Le Projet Loi de Finances 2019 de prévoit :

- Une stabilité de l'enveloppe globale de la DG pour 2019.

Cependant, comme en 2018, il n'y a aucune garantie que la commune perçoive le même montant que l'an dernier car le financement de l'accroissement de la péréquation verticale (DSU et DSR) est assuré par la minoration des variables d'ajustement et par l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

| | DGF Notifiée | | | | | |
|----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| Dotation forfaitaire | 3 362 052,00 | 3 190 313,00 | 2 767 561,00 | 2 318 024,00 | 2 121 559,00 | 2 088 902,00 |
| Baisse par rapport à N-1 | 16 286,00 | 171 739,00 | 422 752,00 | 449 537,00 | 196 465,00 | 32 657,00 |
| DSU+DNP | 402 446,00 | 480 208,00 | 525 213,00 | 494 867,00 | 458 742,00 | 425 439,00 |
| | | | | | 1 256 779,00 | 1 273 150,00 |
| Total DGF | 3 764 498,00 | 3 670 521,00 | 3 292 774,00 | 2 812 891,00 | 2 580 301,00 | 2 514 341,00 |
| Baisse par rapport à N-1 | -39 857,00 | -93 977,00 | -377 747,00 | -479 883,00 | -232 590,00 | -65 960,00 |
| Baisse globale depuis 2013 | | | | | -1 224 054,00 | -1 290 014,00 |

- Une baisse du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) de 15 %.
- Une baisse de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des communes d'1,3 %.
- Les mesures fiscales : la Taxe d'Habitation.

Mise en place d'un dégrèvement pour 80 % des foyers fiscaux à compter des impositions 2018.

L'Etat prend en charge ces dégrèvements par une compensation dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Le contexte local 2019

L'Impact sur les finances de la Commune de Soisy-sous-Montmorency

Les prévisions budgétaires de la Commune

- Une prévision de recettes globales de fonctionnement d'environ 20,4 M€ :
 - ❑ Des recettes fiscales de 9,4 M€ (+ 1 %) évaluées avec :
 - Une augmentation des bases, dans leurs valeurs nominale comme physique, de l'ordre de 1 % (0,5 + 0,5).
 - Et sans augmentation des taux d'imposition communaux (depuis 2009).
 - ❑ Des produits des services estimés à 2 M€.
 - ❑ Une Dotation forfaitaire stable.
 - ❑ Une inscription de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2019 pour 107 000 € (Nous avons constaté la perte de la DSU pour 2017. Le PLF 2017 prévoyait dans ce cas un dispositif de garantie dégressif sur 3 ans : 90 % en 2017, 75 % en 2018 et 50 % en 2019 du montant perçu en 2016).
 - ❑ Une inscription de la dotation nationale de péréquation en 2019 pour 265 000 €.

Des dépenses de fonctionnement toujours sous contrôle

Une prévision de dépenses de fonctionnement de 20 M€, stable par rapport au BP 2018

- Des charges à caractère général à 6 M€.
- Une prévision de masse salariale pour 10,87 M€ (+2, 1 %).
- Des charges financières d'intérêts à 613 K€, en baisse par rapport au BP 2018 (-7,8 %).

Des dépenses de personnel et des effectifs

(Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTRe)

- Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel :
 - ❑ Le Budget Primitif 2018 présente une évaluation des dépenses de personnel au chapitre 012 de l'ordre de 10,65 M€.
 - ❑ La prévision de ce même chapitre pour l'exercice 2019 est de 10,87 M€, soit une augmentation de 223 K€ entre ces 2 années.
 - ❑ Cette différence est due :
 - Au GVT – Glissement Vieillesse Technicité, avec une augmentation d'environ 160 K€ (soit +1,5 %)
 - A la pyramide des âges. En effet, en 2019, nous constaterons plusieurs départs en retraite qui engendreront des doublons de rémunération (environ 63 K€)
 - Le GVT englobe :
 - Les avancements d'échelon du fait de l'ancienneté
 - Les avancements de grade après concours ou examens
 - Évolution des rémunérations :
 - Mise en place du PPCR – Parcours Professionnel Carrière Rémunération pour les catégories B et C

- *Evolution des avantages en nature*
 - Il n'est pas prévu d'évolution des avantages en nature.*
 - Ces avantages sont soumis aux cotisations CSG et CRDS au taux de 8 % d'une base constituée de 98,25 % de l'avantage ; il s'agit des repas pris par le personnel de la restauration scolaire dans leur temps de travail.*
- *Evolution du temps de travail*
 - Le temps de travail des employés communaux a été défini lors de la mise en place de la RTT – Réduction du Temps de Travail en 2002, de la manière suivante : 39h par semaine avec 12 jours de RTT par an ou 36h15 sans RTT.*
 - Certains personnels, comme dans le secteur de l'animation, sont annualisés, avec un minimum de travail effectif de 1.607 h/an.*
 - Pour les congés et horaires de travail, nous dénombrons 4 catégories de personnel :*
 - *Les services travaillant du lundi après-midi au samedi matin.*
 - *Ceux travaillant du lundi matin au vendredi soir, en différenciant l'animation, la restauration scolaire, les écoles maternelles et le personnel de la crèche.*
 - *Ceux travaillant les lundi, mardi, jeudi et vendredi.*
 - *Le service de la Police Municipale.*
 - Il n'est pas prévu localement de modification à ces régimes, sauf nouveaux textes éventuellement à paraître.*

M. le Maire passe la parole à Christian Dachez pour la partie investissement.

Capacité d'investissement pour 2019

Les prévisions d'autofinancement de la commune

- *Une épargne brute de l'ordre de 1,3 M€ en 2019*
 - A laquelle s'ajoutent des recettes d'investissement :*
 - *Des recettes attendues pour 0,56 M€ (FCTVA, Taxe d'Aménagement,)*
 - *Des recettes de cessions pour 1,597 M€*
 - *Une partie de l'excédent d'investissement prévu de 2018 pour 1,5 M€*
 - *Les subventions affectées aux projets d'équipement retenus et inscrits dans le BP 2019*
 - Qui permet de dégager une capacité à investir nette de l'ordre de 9,9 M€*
- Après remboursement du capital des emprunts, soit 1,4 M€, des dépenses incontournables (marchés de voirie et d'éclairage public), et des crédits pour la construction de l'Espace Culturel pour 4,35 M€, la capacité à investir serait de l'ordre de 3,5 M€.*

La dette de la Commune de 2019 à 2020

Annuités sur la période 2018-2021

| Année | AMORTISSEMENT | INTÉRÊT | ANNUITÉ |
|-------|---------------|------------|--------------|
| 2018 | 1 419 539,47 | 546 920,00 | 1 966 459,47 |
| 2019 | 1 443 569,98 | 496 919,33 | 1 940 489,31 |
| 2020 | 1 489 221,00 | 438 932,00 | 1 928 153,00 |
| 2021 | 1 400 042,75 | 388 549,01 | 1 788 591,76 |

Projet structurant 2019

Espace Culturel de Soisy-sous-Montmorency

➤ **L'année 2019 sera consacrée à :**

- La consultation des entreprises.
- Le début des travaux de gros œuvre.

➤ **Une dépense prévisionnelle de 4,351 M€ pour 2019 comme prévue lors de l'AP/CP**

Autres projets d'investissements

- Poursuite des travaux d'enfouissement et de voirie avenue Gavignot
- Poursuite des travaux d'aménagement du Val Ombreux.
- Des travaux dans les bâtiments communaux dont les écoles :
 - Rénovation intérieure du self Emile Roux
 - Création de 2 préaux école Monnet
 - Rénovation toiture 4 avenue du Général de Gaulle – bâtiment du Service Scolaire
 - Travaux Foyer Bailly (ravalement + véranda)
 - Travaux ADAPT
- Le bail de voirie.
- Le bail d'éclairage public.

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son 2^{ème} alinéa, que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Ce débat donne lieu à une délibération, dont l'unique rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Morot-Sir

Il n'y a pas grand-chose de nouveau dans la présentation qui est faite de l'évolution des recettes et des dépenses, par rapport aux années précédentes. Les dépenses de fonctionnement évoluent peu, ce qui pourrait être plus nouveau serait la partie investissements. Mais là encore, on retrouve la même chose que les années précédentes :

Le sujet principal est l'Espace culturel. Lors du conseil municipal du 18 décembre 2014 vous aviez fait voter une autorisation de programme prévoyant les dépenses suivantes :

2015 : 600 000 €

2016 : 4 290 000 €

2017 : 12 000 000 €

2018 : 7 110 000 €

Nous parlons maintenant de 2019, et ce qui est prévu c'est le début des travaux de gros œuvre et une dépense de 4 351 000 €, ce qui aurait dû être dépensé en 2016, soit 3 ans de retard.

Vous pourrez dire que 3 ans de plus c'est peu pour un projet que vous annonciez en 1995 et pour lequel un important budget avait été voté en 1996. Pour justifier ces retards, vous semblez dire dans le dernier Soisy Infos qu'il fallait d'abord acheter les terrains, et ce en réponse, dites-vous à « ceux qui réclamaient à corps et à cris un Centre Culturel », sous entendant que ce n'était pas vraiment votre idée ! Cependant, en 2001, il y a donc 17 ans, en pleine campagne électorale vous aviez fait apposer un grand panneau en bordure des terrains des fonderies Bernard annonçant que c'était là qu'allait être construit, bientôt, cet Espace culturel. Nous ne devons pas avoir la même interprétation du terme « bientôt. En attendant, contrairement à ce que vous annoncez dans le Soisy Infos, non l'espace culturel n'est toujours pas « là et bien là »

*Vous annoncez aussi comme projets d'investissement :
Les travaux de l'avenue Gavignot
Les travaux d'aménagement du Val Ombreux,
Ce doit être la quatrième année que ces 3 projets figurent dans les investissements prévus. Citons par exemple
le BP de 2017 :*

*1^{ère} phase des travaux avenue Gavignot
1^{ère} phase d'aménagement du Val ombreux
Travaux de voirie et d'éclairage
Travaux dans les bâtiments communaux.*

*L'aménagement du Val Ombreux était dans vos programmes des élections de 2001, 2008 et 2014
et vous parlez de « poursuite » des travaux alors qu'ils n'ont pas encore, à ma connaissance, commencé.
A moins que j'interprète mal le mot « poursuite » !*

*Pour le BP de 2019, un simple copier-coller suffira, comme les années précédentes.
C'est sans doute ce que vous appelez une politique communale dynamique !*

S'agissant de l'Espace Culturel, M. le Maire reprend l'historique.

*S'est d'abord posée la question de sa localisation. M. le Maire indique que son prédécesseur raisonnait sur des terrains
propriété de la commune alors que lui a essayé, avec son équipe, de raisonner sur les 98,5 hectares de la Commune.
En 1995, avec des finances saines, les marges de manœuvre étaient très réduites.*

*Quand la Commune a acheté, en 1999, un terrain au prix de 8 millions de francs, j'ai expliqué aux Soiséens
qu'il permettrait de réaliser l'Espace Culturel. Et c'est ce terrain qui permettra, en réalité, d'ailleurs, de réaliser le parking
de l'Espace Culturel.*

*Ensuite, lorsque nous avons révisé le Plan d'Occupation des Sols, nous avons recherché un endroit et tous les avis
ont été unanimes pour dire que l'endroit idéal était le site des anciennes Fonderies Bernard.*

*C'est ainsi qu'en 2013, nous avons eu les 18 000 mètres carrés au bout de l'avenue du Général de Gaulle pour réaliser
l'Espace Culturel.*

Ensuite, nous avons pris un peu de retard dans l'examen du projet, tous les grands projets en prennent.

*Nous construisons pour au moins ½ siècle ; qu'est-ce que 2 ou 3 ans de décalage pour un tel projet qui n'en sera
que plus beau ?*

M. le Maire poursuit en donnant des précisions sur les autres investissements pour 2019.

*Dans le cadre de l'entretien des bâtiments, la rénovation du self Emile Roux est prévue : il avait été complètement refait
en 1994.*

La création de 2 préaux à l'école Jean Monnet va être réalisée ainsi que la toiture du 4 avenue du Général de Gaulle.

La véranda du parc Bailly sera également rénovée.

*S'agissant de la réfection de l'avenue Gavignot, nous avons été amenés à sectionner les travaux, notamment en raison
des travaux de l'avenue de Ceinture qui ont déjà beaucoup perturbé la circulation.*

Cette année, ces travaux seront poursuivis jusqu'au pont Gavignot.

La restructuration du parc du Val Ombreux est inscrite dans le Contrat Régional.

Le manque à gagner, dû à la baisse de la DGF, nous a conduits à étaler un peu la dépense.

*Dans le Contrat Régional, figurait l'extension, à la restructuration et la réhabilitation du cimetière ainsi que la réalisation
des jardins familiaux, projets menés au bout, et maintenant il y a 800 000 € cette année sur le Val Ombreux et autant
l'année prochaine.*

Le parc du Val Ombreux sera bien terminé en 2019.

DELIBERATION N°2018-11.22.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
dite « loi NOTRe »

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel,
Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de MM. le Maire et Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019, sur la base du rapport annexé à la délibération.

Question n°8 : INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER DE MONTMORENCY – ATTRIBUTION

Rapporteur : M. PILLET

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du Décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Cette indemnité peut être accordée au vu de la moyenne des dépenses des 3 derniers exercices clos, à savoir 2015, 2016 et 2017.

Pour l'année 2018, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'attribution de cette indemnité qui s'établit à 2 425,63 € net, soit 2681,14€ brut à M. Denis Dubourgoux, Trésorier municipal.

M. le Maire tient à apporter le témoignage du bon travail effectué par M. Dubourgoux.

DELIBERATION N°2018-11.22.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU l'état liquidatif établi le 3 octobre 2018 présenté par le Trésorier de Montmorency,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil visée à l'article n°2 de l'arrêté précité ; le montant de l'indemnité étant calculé selon les bases définies à l'article n°4 de l'arrêté interministériel susvisé, qui sera attribuée comme suit : assiette calculée sur la moyenne des dépenses des exercices 2015 à 2017, à laquelle est affecté un coefficient par tranche de dépenses, soit un montant brut de 2 681,14 €.

Question n°9 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (CAPV) – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – APPROBATION DU RAPPORT DU 18 SEPTEMBRE 2018

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 18 septembre 2018 pour évaluer les charges financières du transfert de charges aux communes.

Le président de cette commission a notifié à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire de définir les attributions de compensation à reverser.

DELIBERATION N°2018-11.22.09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la CLETC du 18 septembre 2018, notifié à la commune le 25 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies en date du 15 novembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLETC du 18 septembre 2018.

Question n°10 : REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA COMMUNE A LA SA D'HLM EFIDIS POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE LA RESIDENCE « LE CLOS RENAUD », SITUÉE 1 RUE DES DURES TERRES, A SOISY-SOUS-MONTMORENCY, SUITE AU REAMENAGEMENT DE L'EMPRUNT

Rapporteur : M. DACHEZ

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle que, lors de sa séance du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a accordé au bailleur social Efidis SA Habitation Loyer Moderé, une garantie d'emprunt afin qu'il puisse entreprendre un programme de rénovation énergétique de sa résidence « Le Clos Renaud » située rue des Dures Terres.

En contrepartie, une convention de réservation de 30 logements supplémentaires sur la résidence a été signée.

La société Efidis SA Habitation Loyer Moderé, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, du prêt n°12030 garanti par la Commune.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée n°5056721.

M. le Maire propose donc de réitérer la garantie suite au réaménagement du prêt, comme sollicité par la société Efidis.

M. le Maire précise que lorsque la Ville garantit des emprunts, elle se voit attribuer des logements pour le contingent municipal.

DELIBERATION N°2018-11.22.10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande de la société Efidis, dans son courrier en date du 8 octobre 2018, de réitérer la garantie du prêt réaménagé nécessaire au financement du programme de rénovation énergétique de la résidence « Le Clos Renaud » rue des Dures Terres à Soisy-sous-Montmorency,

VU l'avenant de réaménagement n°85592 en annexe signés entre la société Efidis SA Habitation Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1 : La Commune de Soisy-sous-Montmorency réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement soit le 01/07/2018.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

- Article 3 : La garantie de la Commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Question n°11 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES (ARCC-VOIRIE) – AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Rapporteur : M. ABOUT

M. le Maire indique aux Elus qu'ils trouveront sur leur sous-mains un projet de délibération correctif à celui reçu avec la convocation.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la sécurisation des lieux publics et de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite procéder à des travaux afin de sécuriser la traversée piétonne au droit de l'entrée de l'école Emile Roux 2, avenue du Général de Gaulle.

Deux incidents sont survenus sur la traversée piétonne située devant l'entrée de l'école. Face au comportement des usagers de la route qui, même en présence des Agents de Surveillance de la Voie Publique, ne respectent pas les règles de conduite en centre-ville, il est proposé la mise en place d'un aménagement de sécurité sur cet axe très fréquenté.

Les aménagements proposés sont les suivants :

- l'élargissement du trottoir côté impair au droit du passage piéton,*
- la mise en place d'un acodrain pour la continuité de l'écoulement côté impair,*
- la mise en accessibilité du passage piéton,*
- le renforcement de l'éclairage existant,*
- l'installation de quatre coussins berlinois,*
- la pose de deux panneaux lumineux.*

Le montant estimatif des travaux est de 14 027.17 € HT soit 16 832.60 € TTC. Une subvention auprès du Conseil Départemental peut être sollicitée à hauteur de 24 % du plafond subventionnable soit un montant de subvention estimé à 3 366.52 €.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à solliciter ladite subvention auprès du Conseil Départemental.

DELIBERATION N°2018-11.22.11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 8 novembre 2018,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de M. About

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 24 % du plafond subventionnable soit 3 366,52 €,

AUTORISE M. le Maire à signer toute convention à intervenir nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Question n°12 : CESSION DE LA PARCELLE AC 369 – 3 RUE BOILEAU

Rapporteur : M. VIGNAUX

M. About quitte la salle et ne prend pas part au vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier en date du 9 avril 2018, M. et Mme Frédéric About nous ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section AC 369, située au 3 rue Boileau, dont ils sont locataires depuis le 25 avril 2013. Ce terrain, d'une superficie de 181 m², sur lequel est édifié un hangar, est situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

M. et Mme About ont proposé d'acquérir ce bien pour un montant de 115 000 euros net vendeur.

Après étude et avis du Service des Domaines en date du 2 octobre 2018, cette offre peut être acceptée.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre la décision de céder ce foncier au montant de 115 000 € net vendeur à M. et Mme Frédéric About et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Morot-Sir

J'aurai quelques questions concernant cette cession.

Monsieur About semble être concerné par cette délibération, et j'ai bien noté qu'il ne prendrait pas part au vote. Comment se fait-il que la même précaution n'ait pas été prise lors de la commission Urbanisme et Travaux du 8 novembre dernier à laquelle il était présent et a pris part au vote sur ce point ?

M. le Maire précise que les commissions donnent un avis et que le Conseil Municipal décide.

Intervention de M. Morot-Sir

Cette parcelle a été acquise par préemption par la commune en 2013. Peut-on savoir à quel prix et dans le cadre de quel projet, puisqu'il devait y en avoir un ?

L'acquéreur actuel est locataire depuis cette acquisition, peut-on savoir quel est le montant du loyer mensuel et s'il été procédé à l'établissement d'un bail ? Pourquoi l'avis du Domaine indique-t-il alors, d'après des indications communiquées que le bien était libre de toute occupation ?

M. le Maire indique qu'il y a bien un bail mais qu'il n'a pas le loyer en tête.

S'agissant de la précision « libre de toute occupation » figurant sur l'avis des Domaines, M. le Maire précise qu'il faudra vérifier mais qu'il se peut que ce soit lié à l'établissement d'une convention à titre précaire.

Intervention de M. Morot-Sir

Vous dites ne pas connaître le loyer, moi je le connais : il est de 50€/mois, soit bien moins que pour un box rue de Montmorency ou une place dans n'importe quel parking.

M. Vignaux précise que le bien est en très mauvais état et que s'agissant de la question précédente, l'acquéreur étant l'occupant actuel, le bien est, pour lui, libre de toute occupation.

M. le Maire précise que la Ville avait préempté pour acheter des parkings mais que compte tenu du coût de l'opération et des difficultés, la Ville a renoncé.

DELIBERATION N°2018-11.22.12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de M. et Mme Frédéric ABOUT proposant à la commune d'acquérir la parcelle AC 369, située 3 rue Boileau, d'une superficie de 181 m² pour un montant net vendeur de 115 000 €,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 2 octobre 2018,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 8 novembre 2018,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de M. Vignaux,

PAR vingt-huit voix « pour »,

CONTRE quatre,

M. About ne prenant pas part au vote,

DECIDE de céder la parcelle AC 369 située 3 rue Boileau, soit une superficie de 181 m², à M. et Mme Frédéric About, pour un montant de 115 000 euros net vendeur,

AUTORISÉ M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

M. About rentre dans la salle.

Question n°13 : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE GATTEFOSSE 4/4 BIS AVENUE ALEXANDRE DUMAS – PROJET DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : M. LE ROUX

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 1^{er} février 2018, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet de servitudes d'utilité publique pour les parcelles cadastrées AE 450 et 342, situées au 10 et 10 bis avenue Alexandre Dumas.

Le site de la société Gattefossé, anciennement société LIBIOL (laboratoire industriel de biologie), se situe au 4 et 4 bis avenue Alexandre Dumas, sur les parcelles cadastrées AE 142 et 143, d'une superficie respective de 264 et 352 m².

Le site a vu se succéder des activités variées telles qu'un laboratoire pharmaceutique, un laboratoire biologique et des ateliers de dégraissage d'organe d'animaux par emploi de solvants. Cette activité a cessé en 1999 et l'ensemble du site a été vidé et désaffecté en 2003.

Dans le cadre de la requalification du site industriel, compte-tenu des pollutions mises en évidence et du souhait d'un usage futur dans le domaine du tertiaire, la société détentrice des parcelles a déposé, à la Préfecture, un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique, au titre de l'article L.512-12 du Code de l'Environnement.

Les servitudes demandées visent à assurer pour ces parcelles :

- la préservation et la protection de la santé des personnes potentiellement exposées aux dangers liés à la pollution résiduelle du site après réalisation des travaux de réhabilitation prescrits par l'arrêté préfectoral n°12373 du 9 avril 2015. Cela concerne non seulement les futurs usagers du site mais également les personnes amenées à intervenir voire réaménager le site,
- la pérennisation des ouvrages piézométriques Pz1bis en place sur la parcelle AE 143, Pz7 et Pz8 en place à l'extérieur du site.

La mise en place d'une servitude d'utilité publique est une étape nécessaire pour conforter et pérenniser la réhabilitation du site.

Conformément aux dispositions de l'article R.515-31-5 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet d'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site précité, établi par la Direction Départementale de la Protection des Populations du Val d'Oise.

DELIBERATION N°2018-11.22.13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R.515-8 à R.515-12 et R.515-24 à R.515-31-7,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-2, L.126-1 et L.153-60,

VU l'arrêté préfectoral n°12373 du 9 avril 2015 imposant les prescriptions spéciales à la société Libiol, rachetée par la société Gattefossé,

VU la demande et le dossier remis par la société Gattefossé auprès de M. le Préfet, en date du 19 octobre 2017, en vue d'obtenir la mise en place de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrées AE 142 et 143,

VU le courrier de M. le Préfet reçu le 27 septembre 2018, complété le 18 octobre 2018, demandant au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet d'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique,

CONSIDERANT que les activités anciennement exercées au droit des 4 et 4 bis avenue Alexandre Dumas sont à l'origine des pollutions des sols et des eaux souterraines,

CONSIDERANT que ces pollutions peuvent constituer un risque pour la santé humaine et l'environnement,

CONSIDERANT que des opérations de réhabilitation ont déjà été menées sur les parcelles concernées et que suite à ces opérations une pollution résiduelle subsiste pouvant présenter des risques pour la santé des personnes vivant, travaillant ou séjournant sur ces terrains,

CONSIDERANT qu'une servitude d'utilité publique vise à conserver la mémoire des activités industrielles exercées sur ces parcelles et à tenir compte des pollutions résiduelles dans le cadre des futures utilisations, travaux d'aménagement et de s'assurer de la compatibilité des occupations,

CONSIDERANT que les servitudes demandées visent à assurer la maîtrise du risque sanitaire associé à la présence de composés volatils pouvant induire un transfert de vapeurs vers l'intérieur des constructions, depuis la nappe, via les sols,

CONSIDERANT que les servitudes demandées visent à assurer la gestion des pollutions et les problématiques en résultant,

CONSIDERANT que l'occupation des sols et l'utilisation de l'eau sont incompatibles avec certains usages et qu'il convient de mettre en place des servitudes d'utilité publique pour rendre pérennes les restrictions et précautions d'usage,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 8 novembre 2018,

SUR le rapport de M. Le Roux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles identifiées dans le projet d'arrêté préfectoral annexé à la présente délibération.

**Question n°14 : POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) 2018/2022 –
APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-
MONTMORENCY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL D'OISE**

Rapporteur : MME OZIEL

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Soisy-sous-Montmorency développe, depuis de nombreuses années, des actions d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés dans les 1^{er} et 2nd degrés.

Ces actions sont inscrites dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) et mises en œuvre dans le Quartier Politique de la Ville (QPV) du Noyer-Crapaud et le quartier des Noël's au titre du Contrat de Ville intercommunal pour la période 2015/2020.

Cette action d'accompagnement à la scolarité, est conduite sur ces 2 quartiers, par les 2 centres sociaux municipaux Les Campanules et Les Noël's, dans le cadre de leurs projets sociaux.

Elle est dispensée en dehors du temps scolaire, et est axée sur les objectifs suivants :

✓ aider les enfants et les jeunes à acquérir des méthodes, à utiliser des approches susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs ; redonner un sens à leur scolarité, renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité à réussir,

✓ élargir leurs centres d'intérêt et valoriser leurs acquis, encourager le goût de la lecture et des activités culturelles et scientifiques, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir,

✓ accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Cet accompagnement à la scolarité, réalisé en lien avec les établissements scolaires des 2 quartiers et les familles, est proposé par les structures de proximité, du lundi au vendredi, de 16h30 à 19h, en direction des élèves du 1^{er} degré (CP au CM2) et du 2nd degré (de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise qui a inscrit ce dispositif parmi les leviers de sa politique sociale en matière de soutien à la parentalité, participe au financement de cet accompagnement par la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N°2018-11.22.14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 relative à l'adoption du Contrat de Ville intercommunal pour la période 2015/2020,

CONSIDERANT que les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sont mis en place pour offrir aux enfants et aux adolescents issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 12 novembre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de Mme Oziel,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période 2018/2022 relative à la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) sur les quartiers du Noyer Crapaud et des Noël's,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que la charte de la laïcité annexée à cette convention et tout document relatif au suivi et à l'animation de cette convention.

Question n°15 : POLITIQUE DE LA VILLE – RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU-CS) AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : MME OZIEL

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) prévoit qu'un rapport sur l'utilisation de la DSU-CS doit être présenté au Conseil Municipal, au titre de l'année précédente.

En 2017, la ville de Soisy-sous-Montmorency a perçu, au titre de la DSU-CS, un financement de 192 446 € sur un budget global de 1 560 089 €.

Cette dotation financière est venue principalement appuyer les actions regroupées sous l'appellation « actions sociales de proximité », menées dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal ; elle est aussi consacrée aux projets sociaux des équipements en direction des habitants des quartiers d'habitat social des Noël's et du Noyer Crapaud ; ces 2 quartiers représentent plus de 5 000 habitants.

Cette offre est structurée autour de 5 axes thématiques :

- ✓ l'accompagnement à la scolarité et les activités péri-éducatives avec 2 dispositifs d'accompagnement à la scolarité (CLAS) sur les 2 centres sociaux,
- ✓ l'animation socio-éducative en direction de la petite enfance avec 2 Lieux d'Accueil Parents/Enfants (LAEP), des accueils de loisirs et une halte-garderie implantée sur le quartier du Noyer Crapaud,
- ✓ l'animation socio-éducative, sportive et de loisirs en direction de l'enfance et de la jeunesse avec l'organisation de séjours, d'activités sportives et d'opérations de prévention,
- ✓ la prévention spécialisée avec la mise en œuvre de chantiers Troc et chantiers éducatifs en partenariat avec l'association ADPJ,
- ✓ l'intégration, l'animation globale et le développement familial avec une offre de formation linguistique (ateliers sociolinguistiques), l'organisation de séjours famille, soirées jeux et fêtes de quartier.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport ainsi présenté sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2017.

DELIBERATION N°2018-11.22.15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation Urbaine de Solidarité et de Cohésion Sociale (DSU-CS),

CONSIDERANT que l'article L.2334-19 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) doit être présenté au conseil municipal suivant l'année d'attribution,

VU le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) au titre de l'année 2017,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 12 novembre 2018,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de Mme Oziel,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport sur l'utilisation en 2017 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU- CS).

Question n°16 : PRESTATION DE SERVICE « LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) » DES CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX LES NOËLS ET LES CAMPANULES – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LA PERIODE 2018-2021

Rapporteur : M. PILLET

M. le Maire indique aux Elus qu'ils trouveront sur leur sous-mains un projet de délibération correctif à celui reçu avec la convocation.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de leurs activités autour de la parentalité, les centres sociaux municipaux de la Ville proposent un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF).

Cette action hebdomadaire bénéficie, chaque année, d'une subvention octroyée par la CAF sous certaines conditions.

Le projet de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement, proposé par notre partenaire, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » pour les structures suivantes :

- LAEP « Les P'tits Filous » – Centre social « Les Noël's » – n° 2014-446
- LAEP « La Maisonnée » – Centre social « Les Campanules » – n° 2016-660

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service des LAEP, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales, pour une durée de 4 années, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

DELIBERATION N°2018-11.22.16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 12 novembre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » et autorise M. le Maire à signer ladite convention pour la période 2018-2021.

**Question n°17 : SUBVENTION « CLUB DECOUVERTES » DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LES CAMPANULES –
APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR L'ANNEE 2018**

Rapporteur : M. PELERIN

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des activités proposées par le Centre social municipal Les Campanules autour de la parentalité, la structure met en place un temps d'accueil « Club Découvertes » en direction des enfants de 0 à 3 ans accompagnés de leurs parents.

Cette action est menée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF). Elle bénéficie, chaque année, d'une subvention octroyée par la CAF sous certaines conditions.

Le projet de renouvellement de la convention de subvention de fonctionnement, proposé par notre partenaire, définit les objectifs de l'action et les modalités d'intervention pour le versement de ce financement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de subvention de fonctionnement pour le « Club Découvertes » du Centre social Les Campanules, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

DELIBERATION N°2018-11.22.17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Action sociale et Emploi du 12 novembre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de M. Pèlerin,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de subvention de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales pour le « Club Découvertes » et autorise M. le Maire à signer ladite convention pour l'année 2018.

Question n°18 : CLASSES SPORTIVES A LA MONTAGNE – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 – ORGANISATION ET CREDITS

Rapporteur : M. THEVENOT

EXPOSE DES MOTIFS

Au cours de cette année scolaire, 10 classes, dont 6 de CM2 et 4 de CM1/CM2 sont susceptibles de bénéficier des classes sportives à la montagne.

Comme l'an passé, la durée du séjour reste fixée à 9 jours et 8 nuitées.

Afin de préserver un taux de participation comparable à l'an dernier, fondé sur le principe d'une contribution des familles limitée à 50 % du prix du séjour, il est proposé :

- une participation de la Ville de 105 620,85 €,
- une participation des familles, par élève, représentant 397,07 € pour la totalité du séjour, à la charge des familles,
- de maintenir à 21,00 € par jour l'indemnité journalière des enseignants,

- de porter de 1,75 € à 1,80 €, par jour et par enfant, le budget de fonctionnement alloué aux enseignants pour les activités organisées au cours du séjour, versé aux coopératives scolaires des écoles.

Le budget pour l'effectif total des 10 classes, soit 266 élèves, nécessite de prévoir au Budget Prévisionnel 2019 un crédit de 211 241,70 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation et les crédits des classes sportives à la montagne.

DELIBERATION N°2018-11.22.18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de service n°82.399 du 17 septembre 1982 et les circulaires n°93.118 du 17 février 1993 et n°98-002 du 29 janvier 1998 du Ministère de l'Education nationale, relatives aux classes d'environnement de l'enseignement élémentaire et de l'éducation spécialisée,

VU les engagements des organisateurs dans le cadre du marché public pour l'organisation des séjours 2018/2019,

VU l'avis favorable de la Commission Education et Action scolaire et des Actions en matière de réussite éducative du 2 octobre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de M. Thevenot,

A l'unanimité,

DECIDE l'organisation de dix classes sportives à la montagne au cours de l'année scolaire 2018/2019,

DECIDE le versement des subventions aux coopératives des écoles selon la répartition suivante :

| Séjours | Ecole - Enseignant partant | Indemnité journalière | Durée du séjour (en jours) | Nombre d'enfants | Montant de la subvention |
|---|----------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------|--------------------------|
| LES AIRELLES 74470 HIRMENTAZ | EMILE ROUX 2 | 1.80 € | 9 | 31 | 502.20 € |
| | EMILE ROUX 2 | 1.80 € | 9 | 27 | 437.40 € |
| LES AIRELLES 74470 HIRMENTAZ | SAINT-EXUPERY | 1.80 € | 9 | 27 | 437.40 € |
| | SAINT-EXUPERY | 1.80 € | 9 | 32 | 405.00 € |
| LES AIRELLES 74470 HIRMENTAZ | EMILE ROUX 1 | 1.80 € | 9 | 28 | 486.00 € |
| | DESCARTES | 1.80 € | 9 | 27 | 421.20 € |
| | DESCARTES | 1.80 € | 9 | 27 | 421.20 € |
| | DESCARTES | 1.80 € | 9 | 24 | 388.80 € |
| LE FLORIMONT 74470 HIRMENTAZ | LES SOURCES | 1.80 € | 9 | 26 | 356.40 € |
| | ROBERT SCHUMAN | 1.80 € | 9 | 26 | 453.60 € |

ADOpte les budgets présentés,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Question n°19 : SERVICE ANIMATION JEUNESSE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR PAR LA COMMUNE D'ANDILLY – RENOUELEMENT POUR L'ANNEE CIVILE 2019

Rapporteur : MME FRERET

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2003, une convention annuelle de mise à disposition d'un animateur est proposée par la Ville d'Andilly, dans le cadre de l'accueil de jeunes Andillois aux animations proposées par le Service Animation Jeunesse de la Ville de Soisy-sous-Montmorency à chaque période de vacances scolaires.

La convention, actuellement en cours, de mise à disposition d'un animateur a été signée pour 6 mois, de juillet à décembre 2018.

Pour des raisons pratiques, une convention à l'année civile est plus pertinente avec le fonctionnement du Service Animation Jeunesse.

Le présent projet de convention est établi pour l'année civile à venir, de janvier à décembre 2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un animateur par la commune d'Andilly pour l'année 2019.

DELIBERATION N°2018-11.22.19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Jeunesse du 11 octobre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de Mme Fréret,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du présent projet de convention de mise à disposition d'un animateur, pour la période de janvier à décembre 2019, entre les communes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Question n°20 : SERVICE ANIMATION JEUNESSE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF PAR LA COMMUNE DE MARGENCY – RENOUELEMENT POUR L'ANNEE CIVILE 2019

Rapporteur : MME FRERET

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2003, une convention annuelle de mise à disposition d'un éducateur sportif est proposée par la Ville de Margency, dans le cadre de l'accueil de jeunes Margencéens aux animations proposées par le Service Animation Jeunesse de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, à chaque période de vacances scolaires.

La convention, actuellement en cours, de mise à disposition d'un éducateur sportif a été signée pour 6 mois, de juillet à décembre 2018.

Pour des raisons pratiques, une convention à l'année civile est plus pertinente avec le fonctionnement du Service Animation Jeunesse.

En conséquence, le présent projet de convention est établi pour l'année civile à venir, de janvier à décembre 2019.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par la commune de Margency pour l'année 2019.

DELIBERATION N°2018-11.22.20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Jeunesse du 11 octobre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de Mme Fréret,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du présent projet de convention de mise à disposition d'un éducateur sportif, pour la période de janvier à décembre 2019, entre les communes de Margency et de Soisy-sous-Montmorency,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Question n°21 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LE TENNIS CLUB DE SOISY

Rapporteur : M. NAUDET

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite encourager les associations sportives dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives.

Elle s'assure ainsi de la maintenance des équipements sportifs existants et également de leur mise à disposition au profit des associations pour mener à bien leurs différentes activités et éventuels projets de développement.

La Ville, propriétaire des équipements sportifs situés au 38 rue d'Andilly, destinés à la pratique du tennis, entend confier la gestion de ces installations au Tennis Club de Soisy, qui les utilisera dans le cadre de ses activités, la pratique du tennis.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la convention de 1993, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser pour l'année 2018 et pour 3 ans ladite convention.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme Baas : intervention non transmise

Mme Baas indique que lorsqu'on consulte le site du Tennis Club, on aperçoit la photo d'un spa.

M. le Maire précise que nous avons refait les sanitaires, les vestiaires, les douches mais qu'il n'y a pas de spa.

DELIBERATION N°2018-11.22.21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités territoriales, qui dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

VU le projet de délibération du 11 décembre 1992 relatif à la mise à disposition des installations sportives au profit de l'association Tennis Club de Soisy-sous-Montmorency à compter du 12 janvier 1993,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition d'équipements avec l'association « Tennis Club de Soisy »,

CONSIDERANT que cette mise à disposition permettra à l'association d'exercer ses activités et de contribuer au développement de la pratique de ce sport de notre Commune,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le « Tennis Club de Soisy »,

VU l'avis de la Commission des Sports du 14 novembre 2018,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec le « Tennis Club de Soisy »,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Question n°22 : PERSONNEL COMMUNAL – INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A CERTAINS CADRES D'EMPLOIS DES FILIERES TECHNIQUE ET CULTURELLE

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Pour rappel, le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau Régime Indemnitaires au profit des fonctionnaires de l'Etat qui tient compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il s'applique au sein de la Fonction Publique Territoriale à partir de janvier 2017.

Ce régime indemnitaire comprend 2 parts : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, et le Complément Indemnitaires (C.I.) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Lors du Comité technique du 1^{er} décembre 2016, le RIFSEEP a été adopté à l'unanimité par les membres du Comité Technique pour les filières et cadres d'emploi pour lesquels les décrets étaient déjà publiés (4 filières à savoir, animation, sociale, sportive et administrative). L'application du RIFSEEP pour ces filières a donné lieu à une délibération en date 15 décembre 2016.

Compte tenu de la publication :

- des arrêtés ministériels des 28 avril 2015 et 16 juin 2017 dont les corps constituent une référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux,
- des arrêtés 30 décembre 2016, 7 décembre 2017 et 14 mai 2018 dont les corps constituent une référence pour le régime indemnitaire des adjoints du patrimoine, conservateurs du patrimoine, conservateurs des bibliothèques,

bibliothécaires, attachés de conservation du patrimoine et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.

Il revient donc aux collectivités territoriales de transposer le RIFSEEP à ces 8 cadres d'emplois relevant respectivement des filières technique et culturelle selon les mêmes modalités que celles figurant dans la délibération du 15 décembre 2016.

Il est précisé que le RIFSEEP a pour vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités des différentes filières. Le montant octroyé est fixé par arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Il appartient à l'assemblée de délibérer sur l'institution du RIFSEEP aux cadres d'emplois cités ci-dessus et d'en fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

DELIBERATION N°2018-11.22.22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU les arrêtés ministériels des 28 avril 2015 et 16 juin 2017 respectivement pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat, l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les arrêtés des 30 décembre 2016, 7 décembre 2017 et 14 mai 2018 respectivement pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage, pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication, pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU la circulaire NOR : R2014127139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

VU la délibération du 15 décembre 2016 instaurant la mise en place du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2017,

VU les tableaux annexés des plafonds du RIFSEEP applicable aux cadres d'emplois d'adjoint technique, d'agent de maîtrise, d'adjoint du patrimoine, de conservateur du patrimoine, de conservateur des bibliothèques, de bibliothécaire, d'attaché de conservation du patrimoine et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 octobre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, du Budget de la Ville, de l'Administration générale, du Personnel, du Logement et des Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la Ville, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitare existant pour les agents de la commune relevant des cadres d'emplois d'adjoint technique, d'agent de maîtrise, d'adjoint

du patrimoine, de conservateur du patrimoine, de conservateur des bibliothèques, de bibliothécaire, d'attaché de conservation du patrimoine et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire (CI), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer les mêmes dispositions que celles instaurées par la délibération du 15 décembre 2016 définissant le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instituer le RIFSEEP ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2019 et d'en déterminer les critères d'attribution,

Article 1^{er} : Bénéficiaires.

Le présent article modifie l'article 1 de la délibération du 15 décembre 2016 en étendant l'institution du RIFSEEP aux bénéficiaires relevant des cadres d'emplois ci-dessous conformément au principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

| FILIERE | CADRE D'EMPLOIS |
|------------|--|
| Technique | Agent de maîtrise |
| | Adjoint technique |
| Culturelle | Conservateur du patrimoine |
| | Conservateur des bibliothèques |
| | Bibliothécaire |
| | Attaché de conservation du patrimoine |
| | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques |
| | Adjoint du patrimoine |

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, non complet et temps partiel. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques. Sont exclus du présent dispositif les contractuels de droit privé (contrats aidés, les contrats d'apprentissage) et les vacataires.

Article 2 : Champ d'application du RIFSEEP.

L'ensemble des dispositions prévues aux articles 2, 3, 4 et 5 de la délibération du 15 décembre 2016 sont applicables aux cadres d'emplois énoncés à l'article 1 de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Question n°23 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Pour rappel de la législation, dans le cadre de travaux supplémentaires effectués au-delà de la durée légale du temps de travail fixée à 35 heures (pour un temps complet) ou au-delà du planning de travail, l'agent peut bénéficier, sur demande de l'autorité territoriale ou de son supérieur hiérarchique, d'heures supplémentaires rémunérées sous forme d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans la limite d'un contingent de 25 heures mensuelles ou bien sous forme de récupération (repos compensateur).

Concernant l'indemnisation des heures supplémentaires :

- le paiement de ce contingent, plafonné à 25 heures mensuelles, peut être dépassé en fonction de circonstances exceptionnelles et limitées dans le temps, à déterminer par la collectivité. Il est donc proposé d'appliquer cette autorisation de dépassement de contingent uniquement lors des périodes de déneigement, d'organisations de manifestations culturelles, sportives (etc), d'élections ou de situations jugées exceptionnelles par l'autorité territoriale,

- le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 attribuait le versement de l'IHTS aux agents à temps complet dont l'indice brut (IB) de rémunération était au plus égal à 380, soit aux agents de catégorie C et de catégorie B jusqu'au 5^{ème} échelon inclus. Or, il s'avère que le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 a supprimé l'article 2 du décret de 2002 limitant le versement de l'IHTS aux agents dont l'IB était au plus égal à 380. Cet article étant devenu caduque, il convient donc de proposer d'appliquer cette disposition, à savoir le versement de l'IHTS, selon les besoins des services, à l'ensemble des agents à temps complet de tous les cadres d'emplois relevant des catégories B et C.

Concernant la récupération des heures supplémentaires :

dans le cadre de la modification du régime de l'IHTS, et conformément au décret, il convient de proposer la possibilité de majorer le repos compensateur relatif aux heures de travail effectif effectuées les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit entre 22h et 7h à raison de 2/3 pour une heure de travail effectuée un dimanche et/ou jour férié et de 100 % pour une heure de travail effectuée aux horaires de nuit.

Ces dispositions relatives au dépassement du contingent des 25 heures supplémentaires rémunérées, au paiement des heures supplémentaires aux agents de catégorie B et aux majorations respectives de 100 % et de 2/3 du repos compensateur en cas de travail supplémentaire effectué la nuit et un dimanche et/ou jour férié a requis un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 8 octobre 2018 et nécessite l'approbation d'une délibération des membres du présent Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2018-11.22.23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, 87 et 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris en application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

VU le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

VU les délibérations des 19 juin 1992, 19 mars 1993 et 10 juillet 1995 portant modification du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 octobre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

CONSIDERANT que conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

CONSIDERANT que le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, quel que soit leur indice brut de rémunération,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'abroger les délibérations des 19 juin 1992, 19 mars 1993 et 10 juillet 1995 portant modification du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

DECIDE d'instituer, selon les modalités ci-dessous, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public à temps complet relevant de l'ensemble des cadres d'emplois des catégories C et B, quel que soit leur indice brut de rémunération :

Article 1 – Bénéficiaires de l'IHTS (par filière et cadre d'emplois) :

Filière administrative

Rédacteur

Adjoint administratif

Filière technique

Technicien

Agent de maîtrise

Adjoint technique

Filière médico-sociale

Auxiliaire de puériculture

Filière sociale

Assistant socio-éducatif

Educateur de jeunes enfants

Agent spécialisé des écoles maternelles

Filière culturelle

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Adjoint du patrimoine

Filière sportive
Educateur des activités physiques et sportives

Filière Animation
Animateur
Adjoint d'animation

Article 2 – Modalités d'attribution de l'IHTS :

Le versement de l'IHTS peut être attribué aux agents bénéficiaires de la concession de logement pour occupation précaire avec astreinte ou nécessité absolue de service.

L'IHTS est attribuée dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique.

Conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à un décompte déclaratif dans la limite d'un contingent mensuel de 25 heures par agent.

Conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel de 25 heures par agent peut être dépassé sur décision du supérieur hiérarchique qui en informe les membres du Comité Technique.

DECIDE de majorer le repos compensateur généré par les heures effectives réalisées pour les travaux supplémentaires à raison de 2/3 pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés et à raison de 100 % pour les heures de nuit effectuées entre 22h et 7h à l'ensemble des agents de droit public, sans distinction de catégorie d'emploi.

Article 3 – Modalités d'attribution du repos compensateur majoré :

Un repos compensateur majoré est attribué dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique un dimanche, un jour férié ou la nuit entre 22h et 7h. La déclaration de ces travaux supplémentaires est subordonnée à un décompte déclaratif dans la limite de la durée légale du temps de travail effectif qui ne peut excéder, heures supplémentaires comprises, 48 heures hebdomadaires ou 44 heures en moyenne sur une durée de 12 semaines et qui doit respecter un repos hebdomadaire qui ne peut être inférieur à 35h, un repos minimum quotidien qui ne peut être inférieur à 11 heures et une amplitude maximale de la journée de travail fixée à 12 heures dont une durée quotidienne du travail qui ne peut excéder 10 heures.

Une même heure supplémentaire effectuée dans le cadre de travaux supplémentaires ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

IMPUTE les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Question n°24 : PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019/2022 PAR CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 16 novembre 2017, la Commune s'est ralliée à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire proposée par le CIG.

Pour rappel du contrat groupe actuel qui prendra échéance au 31 décembre 2018, la Commune est assurée à 100 % des dépenses liées :

- au décès sans durée de franchise,*
- aux Congés de Longue Maladie et Longue Durée (CLM/CLD) sans durée de franchise,*
- aux congés de maternité, d'adoption et de paternité avec une franchise de 60 jours,*
- aux arrêts de travail consécutifs aux Accidents de Travail (AT) et Maladies Professionnelles (MP) sans durée de franchise.*

Suite au recensement des besoins de la Commune en juillet 2017, la collectivité a demandé une nouvelle étude basée sur les mêmes couvertures à 100 % des dépenses ainsi qu'un devis supplémentaire proposant 30 jours de franchise (au lieu de 60) pour la maternité et l'adoption.

Après étude des offres de marché, le CIG a choisi la CNP-SOFAXIS comme assureur du nouveau contrat d'assurance statutaire 2019/2022 des collectivités affiliées. Il nous est donc proposé un nouveau contrat groupe par convention proposant une cotisation annuelle de 3,59 % au lieu de 4,66 % (contrat actuel) en considérant une meilleure couverture en maternité et adoption compte tenu d'une baisse de franchise réduite à 30 jours.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG, pour une période de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Morot-Sir demande s'il y aura une période de carence ; M. le Maire répond par la négative.

DELIBERATION N°2018-11.22.24

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

VU la délibération d 16 novembre 2017 du Conseil Municipal proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG a lancé,

VU les documents transmis,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, du Budget de la Ville, de l'Administration générale, du Personnel, du Logement et des Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la collectivité de Soisy-sous-Montmorency par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes concernant les agents relevant de la CNRACL :

- Décès,
- Accident du Travail sans franchise,
- Longue maladie/Longue durée sans franchise,
- Maternité, adoption paternité avec franchise de 30 jours,

Pour un taux de prime de : 3,59 %.

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

➤ de 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ET à cette fin,

AUTORISE M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe, chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de 6 mois.

**Question n°25 : PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT 2019/2021 DE LA CONVENTION RELATIVE
AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE
MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL**

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le CIG assure le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme depuis le transfert de gestion instauré par la loi du 13 mars 2012, et ce, sans aucune contribution complémentaire de la part des collectivités affiliées.

Cependant, les collectivités doivent supporter la rémunération des médecins membres de ces instances ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances.

Le paiement des honoraires et ces autres frais médicaux peut être assuré par le CIG. Dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité au CIG sont définies conventionnellement conformément à l'article 41 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987.

Une décision en date du 21 septembre 2016 a autorisé M. le Maire à signer une convention entre la commune et le CIG relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical et des expertises médicales établie du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Afin de continuer à bénéficier de ce conventionnement sous les mêmes conditions que les précédentes, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de cette convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales entre la commune et le CIG du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

DELIBERATION N°2018-11.22.25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU la décision n°2016-181 du 21 septembre 2016 autorisant M. le Maire à signer la convention n°2016-871 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, entre le CIG et la Ville Soisy-sous-Montmorency, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021,

RETIENT que les dispositions d'adhésion et tarifaires annuelles de la convention restent inchangées,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention se rapportant à la présente délibération.

Question n°26 : PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITES D'ENSEIGNEMENT, DE SURVEILLANCE ET D'ETUDE SURVEILLEE ALLOUEES AU PERSONNEL ENSEIGNANT

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Les services d'enseignement, de surveillance ou d'étude surveillée non compris dans le programme officiel et assurés à la demande et pour le compte des collectivités locales, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, par les personnels de direction et les personnels enseignants peuvent être rétribués par ces collectivités au moyen d'indemnités.

Cette activité doit être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. L'arrêté du 11 janvier 1985 a permis d'étendre aux instituteurs directeurs en école maternelle le bénéfice de ces heures supplémentaires initialement dédiées aux instituteurs directeurs en école élémentaire.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal :

Taux brut de l'heure (actualisé au 01/02/2017) d'enseignement :

instituteurs, directeurs d'école primaire : 22,26 euros

professeurs des écoles classe normale : 24,82 euros

professeurs des écoles hors classe : 27,30 euros

Taux brut de l'heure (actualisé au 01/02/2017) de surveillance :

instituteurs, directeurs d'école primaire : 10,68 euros

professeurs des écoles classe normale : 11,91 euros

professeurs des écoles hors classe : 13,11 euros

Taux brut de l'heure (actualisé au 01/02/2017) d'étude surveillée :

instituteurs, directeurs d'école primaire : 20,03 euros

professeurs des écoles classe normale : 22,34 euros

professeurs des écoles hors classe : 24,57 euros

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

DELIBERATION N°2018-11.22.26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU le décret n°2007-1430 du 4 octobre 2007 portant application aux agents publics de l'article 1^{er} de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat,

VU l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité de surveillance, d'études et d'enseignement du personnel enseignant selon les taux maximums en vigueur :

- ✓ Taux brut de l'heure d'enseignement
instituteurs, directeurs d'école primaire : 22,26 euros
professeurs des écoles classe normale : 24,82 euros
professeurs des écoles hors classe : 27,30 euros
- ✓ Taux brut de l'heure de surveillance
instituteurs, directeurs d'école primaire : 10,68 euros
professeurs des écoles classe normale : 11,91 euros
professeurs des écoles hors classe : 13,11 euros
- ✓ Taux brut de l'heure d'étude surveillée
instituteurs, directeurs d'école primaire : 20,03 euros
professeurs des écoles classe normale : 22,34 euros
professeurs des écoles hors classe : 24,57 euros

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Question n°27 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale règle, en ses articles 79 et 80, le régime et la procédure de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux qui se définit comme une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois selon l'une des 2 modalités suivantes :

- soit, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) siégeant au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,

- soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la CAP du CIG, après une sélection par voie d'examen professionnel.

Compte tenu de l'inscription au choix de 14 agents relevant des filières administrative, médico-sociale, technique et de l'animation au tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2018, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour permettre ces avancements qui donneront lieu à la suppression des précédents grades détenus par les agents promus, et ce, après avis du Comité Technique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs ci-dessous.

DELIBERATION N°2018-11.22.27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en ses articles 79 et 80,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies en date du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs comme suit :

| Filières | Emplois | Ancienne situation | Nouvelle situation |
|-----------------------|---|--------------------|--------------------|
| <u>Administrative</u> | 2 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 4 | 6 |
| <u>Technique</u> | 3 postes d'agent de maîtrise principal | 2 | 5 |
| | 1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 5 | 6 |
| | 6 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 18 | 24 |
| <u>Animation</u> | 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 0 | 1 |

| | | | |
|-----------------------|---|----|----|
| <u>Médico-Sociale</u> | 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 2 |
| <u>TOTAL</u> | | 30 | 44 |

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Question n°28 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Créations d'emplois permanents :

Services techniques :

Dans le cadre du départ en retraite en date du 1^{er} janvier 2018 de l'agent titulaire du grade d'ingénieur principal occupant les fonctions de responsable des services techniques, il est proposé de créer un poste d'ingénieur ouvrant ainsi de plus larges possibilités pour le recrutement d'un adjoint au responsable des services techniques prévu sur le grade de technicien.

Il conviendra donc de supprimer, après avis du Comité Technique, ces 2 grades du cadre d'emplois d'ingénieur, en cas de recrutement du candidat sur le grade de technicien existant au tableau des effectifs.

Service scolaire :

Un agent du service scolaire relevant actuellement du cadre d'emplois d'adjoint technique a obtenu son Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA) lui permettant d'exercer des fonctions d'animation auprès des enfants de 3 à 6 ans. Afin de permettre une intégration légitime de cet agent dans le cadre d'emplois d'adjoint d'animation, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe conformément à la réglementation statutaire. Cette création engendrera la suppression de son emploi d'origine d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe après avis du Comité Technique.

Service social et CCAS :

L'attaché principal (relevant de la filière administrative) actuellement responsable du service social et du CCAS va faire valoir ses droits à la retraite en 2019. Afin de permettre son remplacement, il est proposé d'optimiser les possibilités de recrutement en ouvrant ce recrutement à la filière sociale ainsi qu'à la catégorie B des filières administrative et sociale. Il convient donc de créer les emplois suivants : attaché, rédacteur, assistant socio-éducatif et conseiller socio-éducatif.

Ces créations engendreront la suppression des emplois non pourvus, et ce, après avis du Comité Technique.

Direction générale :

Afin de sécuriser les actes et procédures de la collectivité, il est proposé de recruter un juriste requérant la création d'un emploi d'attaché à temps complet. Il sera rattaché à la Direction générale.

Il est précisé qu'à défaut de recrutement d'agents titulaires, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sous réserve que les conditions statutaires soient remplies.

Suppression d'emploi :

Après avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique du 8 octobre 2018, l'emploi d'éducateur principal de 1^{ère} classe des activités physiques et sportives doit être supprimé. En effet, il s'agit du poste d'un agent du service des sports mis à la retraite au 1^{er} avril 2018 qui a été remplacé par un agent relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives dont l'emploi a été créé au Conseil Municipal du 27 septembre dernier.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Morot-Sir

Vous proposez d'embaucher un/une juriste pour « sécuriser les actes et procédures de la collectivité ». Or, lors du CM du 17 mai, la question n°6 concernait la signature d'une convention avec le CIG pour pouvoir disposer de l'assistance d'un juriste dans l'établissement des contrats. Vous aviez écarté la possibilité d'une formation du personnel en poste et même l'embauche, préférant disiez-vous cette « mutualisation ». Qu'est-ce qui vous a amené à changer d'avis et est-ce que cette embauche ne fera pas double emploi avec la convention avec le CIG conclue pour 3 ans, ou envisagez-vous de la dénoncer ?

M. le Maire indique que c'est la charge de travail qui justifie cette création de poste et qu'à partir du moment où la personne aura été recrutée, la convention pourra être dénoncée.

DELIBERATION N°2018-11.22.28

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 34 et 97,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique du 8 octobre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'ingénieur à temps complet, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, de 2 postes d'attaché à temps complet, d'un poste de rédacteur à temps complet, d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet et d'un poste de conseiller socio-éducatif à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2018, ouvert aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

APPROUVE la suppression d'un emploi d'éducateur principal de 1^{ère} classe des activités physiques et sportives à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018,

ADOPTÉ la modification du tableau des emplois comme suit :

| Filières | Emplois (à temps complet) | Ancienne situation | Nouvelle situation |
|-----------------------|---|--------------------|--------------------|
| <u>Technique</u> | Ingénieur | 0 | 1 |
| <u>Animation</u> | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 4 | 5 |
| <u>Administrative</u> | Attaché | 9 | 11 |
| | Rédacteur | 6 | 7 |
| <u>Sociale</u> | Conseiller socio-éducatif | 0 | 1 |
| | Assistant socio-éducatif | 0 | 1 |
| <u>Sportive</u> | Educateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives | 1 | 0 |

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Point n°29 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

| Numéro | Date | Objet |
|----------|------------|--|
| 2018-165 | 20/09/2018 | Convention, à titre précaire, de mise à disposition d'une salle, située au rez-de-chaussée gauche du 8 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency, pour l'auto-école Raphaël Auto-Drive (95160 Montmorency), afin d'y organiser des stages de récupération de points aux permis de conduire, à compter du 19 septembre 2018. |
| 2018-166 | 20/09/2018 | Convention avec la Croix Blanche (95590 Presles) pour la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours (4 personnes), sur le site de l'hippodrome d'Enghien-Soisy, de 6h à 18h30, lors de la Brocante du 23 septembre 2018. Montant : 1 530 € TTC. |
| 2018-167 | 21/09/2018 | Convention avec le Centre municipal d'accueil et d'hébergement collectif « Le Cottage des Dunes », Sarl Togirol (62600 Berck-sur-Mer), pour 2 nuitées, pour 20 enfants (9 à 12 ans) et 4 accompagnateurs, dans le cadre du mini-séjour organisé, par le Service des Sports, au titre du stage multisports des vacances de la Toussaint 2018, du 24 au 26 octobre 2018. Montant : 1 380 € TTC. |
| 2018-168 | 27/09/2018 | Convention avec le Bureau d'Etudes Qualiconsult Sécurité (95570 Bouffémont) pour une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS) de 2 ^{ème} catégorie et de niveau 1, dans le cadre des travaux de démolition d'un bâtiment situé rue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency. Montant global et forfaitaire : 1 200 € HT. |

| | | |
|----------|------------|--|
| 2018-169 | 02/10/2018 | Renouvellement du bail commercial avec la Sarl Cadence pour les locaux commerciaux sis 2 rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency, pour 9 ans, à compter du 1 ^{er} octobre 2018, pour une activité de vente de produits liés à la pratique de l'équitation. |
| 2018-170 | 02/10/2018 | Actualisation des tarifs scolaires au 1 ^{er} janvier 2019. |
| 2018-171 | 03/10/2018 | Convention avec M. Ait-Moulay, Coach Sportif (95160 Montmorency), pour l'animation de 11 ateliers de coaching sportif et de préparation physique en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans, du Centre social municipal Les Campanules, de septembre à décembre 2018, le vendredi, de 19h30 à 21h30. Montant : 936 € TTC. |
| 2018-172 | 03/10/2018 | Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 2 octobre 2018. Délivrance d'un badge d'identification pour l'accès à l'abri à vélos sécurisé, caution : 10 €. |
| 2018-173 | 03/10/2018 | Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 2 octobre 2018. Délivrance d'un badge d'identification pour l'accès à l'abri à vélos sécurisé, caution : 10 €. |
| 2018-174 | 03/10/2018 | Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 2 octobre 2018. Délivrance d'un badge d'identification pour l'accès à l'abri à vélos sécurisé, caution : 10 €. |
| 2018-175 | 03/10/2018 | Droit de place des taxis – Tarif annuel au 1 ^{er} janvier 2019 : 202 €. |
| 2018-176 | 05/10/2018 | Convention avec l'organisme UFCV Ile de France (75019 Paris) pour une formation d'approfondissement BAFA, de 6 journées, du 21 au 26 octobre 2018, pour un agent du Service Education et Action scolaire. Montant : 470 € TTC. |
| 2018-177 | 05/10/2018 | Convention avec l'organisme Scol'Voyages – Sarl Gecture pour l'organisation, par le Service des Sports, d'un séjour ski au Centre de Vacances Le Bellevue (73530 Saint-Sorlin d'Arves), du 2 au 9 mars 2019 ; séjour en chalet, en pension complète, pour un groupe de 20 enfants (9 à 12 ans) et 4 accompagnateurs. Montant : 12 489 € TTC. |
| 2018-178 | 08/10/2018 | Service Animation Jeunesse – Tarifs des prestations – Actualisation pour l'année 2019. |
| 2018-179 | 09/10/2018 | Signature du marché public de travaux alloti, pour la revalorisation du Parc du Val Ombreux. <u>Lot 1 – Voirie et réseaux divers – Montant total HT : 599 015,65 € :</u> groupement conjoint Fayolle et Fils (95230 Soisy-sous-Montmorency) et Citéos (95200 Sarcelles). <u>Lot 2 – Abattage, aménagements paysagers, arrosage, mobilier –</u> <u>Montant total HT : 174 400 € :</u> société Parc Espace (78120 Rambouillet). <u>Lot 3 – Maçonnerie, clôture, pergola - Montant total HT : 269 457,66 € :</u> société Environnement Services (77410 Villevaude) <u>Lot 4 – Aire de jeux – Montant HT : 222 732,80 € :</u> société Espace Déco (95300 Ennery). |
| 2018-180 | 11/10/2018 | Convention avec l'organisme IFAC (95130 Franconville) pour la formation « Approfondissement BAFA – Accueil d'enfant en situation de handicap », |

| | | |
|----------|------------|---|
| | | de 6 journées, du 29 octobre au 3 novembre 2018, pour un agent du Service Education et Action scolaire. Montant : 342 € TTC. |
| 2018-181 | 11/10/2018 | Signature d'une convention avec le Bureau d'Etudes Qualiconsult Sécurité (95570 Bouffémont) pour une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la santé des travailleurs (SPS) de 2 ^{ème} catégorie et de niveau 2, dans le cadre des travaux de revalorisation du Parc du Val Ombreux. Montant global et forfaitaire : 4 230 € HT. |
| 2018-182 | 15/10/2018 | Renouvellement, pour 3 ans, à compter du 1 ^{er} janvier 2019, du contrat de maintenance et d'assistance téléphonique pour le logiciel CD-ROM « Mariage des étrangers en France », avec la Sarl A.D.I.C. Informatique – Groupe SEDI (30700 Uzes). Montant TTC : 84 €. |
| 2018-183 | 15/10/2018 | Contrat de cession avec la Fabuleuse Family Compagnie (02310 Montreuil aux Lions) pour la représentation du spectacle « Zigor & Gus » ainsi que des animations/ateliers sur le thème du cirque, à la Salle des Fêtes, le 5 décembre 2018, de 14h à 17h, pour les enfants et les familles fréquentant les centres sociaux municipaux Les Noëlés et Les Campanules. Montant : 3 000 € TTC. |
| 2018-184 | 15/10/2018 | Convention de mise à disposition de la salle polyvalente du Centre social municipal Les Noëlés à l'association Fêtes un pas de danse (95230 Soisy-sous-Montmorency), à titre gracieux, pour la période scolaire 2018/2019, du 29 septembre 2018 au 29 juin 2019, chaque lundi, de 19h à 21h30, un dimanche par mois (hors périodes de vacances scolaires) ainsi que les samedis et dimanches durant les vacances scolaires de février et avril 2019, afin d'y développer ses activités de danse et fitness. |
| 2018-185 | 17/10/2018 | Contrat avec la société DSO (75015 Paris) pour une parade de 3 personnages de Noël et de 2 musiciens, durant 1h15, entre 16h45 et 18h, lors des festivités soisiennes du 20 décembre 2018, sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Montant : 3 914,05 € TTC. |
| 2018-186 | 17/10/2018 | Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 16 octobre 2018. Délivrance d'un badge d'identification pour l'accès à l'abri à vélos sécurisé, caution : 10 €. |
| 2018-187 | 18/10/2018 | Validation du devis n°181012111232 de la société Expo Gamma (Belgique) pour la location, le transport et l'installation de 2 vitrines Masereel noir, avec éclairage led, pour protéger les œuvres exposées, lors de l'exposition « Voyage avec Sébastien Pelon – Le conte illustré », organisée par le Service de la Culture, du 24 novembre au 9 décembre 2018, à l'Orangerie du Val Ombreux. Montant : 406 € TTC. |
| 2018-188 | 18/10/2018 | Repas de clôture de la Semaine Bleue. Tarif pour le Maire, les Adjointes et leurs conjoints : 32 €. Tarif pour les Conseillers Municipaux et leurs conjoints : 16 €. |
| 2018-189 | 22/10/2018 | Tarifs des activités du Service des Sports au 1 ^{er} janvier 2019. |
| 2018-190 | 22/10/2018 | Contrat, pour 1 an, renouvelable, avec la société Bodet SA (59490 Villeneuve d'Ascq), pour l'entretien et la maintenance des installations électrochronométriques (Mairie : horloge Sigma + antenne + cadran ; Eglise Saint-Germain : centrale de commande, cadran, cloches). Redevance annuelle : 330 € HT. |
| 2018-191 | 23/10/2018 | Foyer Lucie Raviol. Vente de tickets de repas et boissons. Modification de la régie de recettes, étendue à l'encaissement de la participation des élus aux frais du repas de clôture de la Semaine Bleue. |

| | | |
|----------|------------|--|
| 2018-192 | 23/10/2018 | Bail commercial avec M. Marzougui pour l'exploitation d'une cordonnerie/serrurerie au 2 rue Jean Mermoz à Soisy-sous-Montmorency. |
| 2018-193 | 23/19/2018 | Convention avec l'association Donner Du Style (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour l'organisation du concours chorégraphique HSH Constest 2018, lors du spectacle Hip Soisy Hop 2018, organisé par le Service Animation Jeunesse, le 15 décembre 2018, de 19h à 22h30, à la Salle des Fêtes. Montant : 1 200 € TTC. |
| 2018-194 | 25/10/2018 | Contrat de cession avec la société Agence N (45700 Vimory) pour la représentation du spectacle « François le magicien », d'une durée d'1 heure, à la salle polyvalente du Centre social municipal Les Noël's, à destination des enfants de 6 à 11 ans, le 31 octobre 2018, à 15h. Montant : 350 € TTC. |
| 2018-195 | 25/10/2018 | Validation du devis n°SO1457-01 de la société Clip Display services (Belgique) pour la location, le transport et l'installation de 7 panneaux et lampes led, lors de l'exposition « Voyage avec Sébastien Pelon – Le conte illustré » organisée par le Service de la Culture, du 24 novembre au 9 décembre 2018, à l'Orangerie du Val Ombreux. Montant : 1 710 € TTC. |
| 2018-196 | 26/10/2018 | Convention avec l'organisme 2SCPrev (92520 Neuilly-sur-Seine) pour la formation « Montage et utilisation d'un échafaudage roulant et travaux en hauteur : port du hamais », organisée en intra, durant 2 journées, les 19 et 20 novembre 2018, pour 6 agents des Services Techniques. Montant : 1 560 € TTC. |
| 2018-197 | 29/10/2018 | Contrat avec la société Soirs de Fêtes (91070 Bondoufle) pour l'organisation (sonorisation, éclairage, animation laser avec pose d'un écran spécifique, décors et projection de neige artificielle) d'un spectacle pyrotechnique avec un conte de Noël « Un Noël haut en couleurs », de 17h45 à 18h15, lors des festivités soisiennes du 20 décembre 2018, sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Montant : 6 800 € TTC. |
| 2018-198 | 05/11/2018 | Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 31 octobre 2018. Délivrance d'un badge d'identification pour l'accès à l'abri à vélos sécurisé, caution : 10 €. |
| 2018-199 | 05/11/2018 | Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 31 octobre 2018. Délivrance d'un badge d'identification pour l'accès à l'abri à vélos sécurisé, caution : 10 €. |
| 2018-200 | 05/11/2018 | Convention avec Arts & Prémices Cie (95800 Cergy) pour l'organisation de 3 prestations, dans le cadre des actions de prévention menées par le Service Animation Jeunesse : théâtre forum addictions (tabac, alcool, cannabis) à destination des élèves des collèges Descartes et Schweitzer, en février 2019 ; atelier théâtre coaching (méthodologie sur les techniques de l'oral) pour les collégiens de 3 ^{ème} (avril 2019) et les lycéens de 1 ^{ère} et terminale (février et avril 2019) ; théâtre forum lors de la rencontre débat à destination des parents, sur le thème « faire confiance à nos ados », à l'Orangerie du Val Ombreux, le 18 juin 2019, à 20h30. Montant total : 4 356 € TTC. |

RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

| Date | Instance | N° dossier | Parties | Synthèse |
|-------------|-----------------------------|---------------------|---|--|
| 16-août-16 | Tribunal Administratif | 1607896 | Association de Défense des Contribuables de Soisy c/ Commune défenderesse | URBANISME - Contestation de la validité du marché de maîtrise d'œuvre de l'Espace Culturel |
| 03-janv-17 | Tribunal Administratif | 1700033 | M et Mme BARREIRO c/ Commune défenderesse | URBANISME - Demande annulation arrêté de non opposition à déclaration préalable |
| 21-nov-17 | Cour Administrative d'Appel | 1702734 | M. & Mme David MESSICA c/ Commune défenderesse | URBANISME - Requête de M. et Mme David MESSICA contre le jugement n°1509789 du 07/06/2017 par lequel le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 09/10/2015 par laquelle le Maire de Soisy-sous-Montmorency a exercé le Droit de Prémption Urbain sur la parcelle référencée AD n°265 située 9 rue Delamarre sur le territoire de cette commune |
| 16-janv-18 | Tribunal Administratif | 1800464 | SIARE c/ 43 copropriétaires dont la commune | REFERE PREVENTIF - Travaux destinés à maîtriser l'écoulement des eaux pluviales sur la commune de Soisy-sous-Montmorency (95) - Avenue du Général de Gaulle - |
| 22-févr-18 | Tribunal Administratif | 1801555 et suivants | Elus c/ Commune défenderesse | COLL. TERRITORIALES - Demande d'annulation de titres de recettes |
| 30-avril-18 | Tribunal Administratif | 1803856 et suivants | Elus c/ Commune défenderesse | COLL. TERRITORIALES - Contentieux indemnitaire suite jugement du 18/12/2017 |
| 22-févr-18 | Tribunal Administratif | 1801666 | Husson de Sampigny c/ Commune défenderesse | COLL. TERRITORIALES - Demande de prise en charge de travaux de raccordement à l'assainissement |
| 13-mars-18 | Cour Administrative d'Appel | 1800673 | Commune c/ M. GAUVIN | COLL. TERRITORIALES - Requête contre le jugement 1410285 du 18/12/2017 |
| 05-avril-18 | Conseil d'Etat | 1602917 | Commune c/ M et Mme JOUAULT | URBANISME - Pourvoi contre l'arrêt 16VE02917 de la CAA de Versailles du 25/01/2018 |
| 05-avril-18 | Tribunal Administratif | 1802610 | M et Mme BARREIRO c/ Commune défenderesse | URBANISME - Recours contre arrêté accordant à M. Raphaël TEDGUI un permis de construire de régularisation |

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions et du tableau des contentieux en cours.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23 heures 05.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 12 décembre 2018.

Le secrétaire de séance,



Nicolas NAUDET

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

